

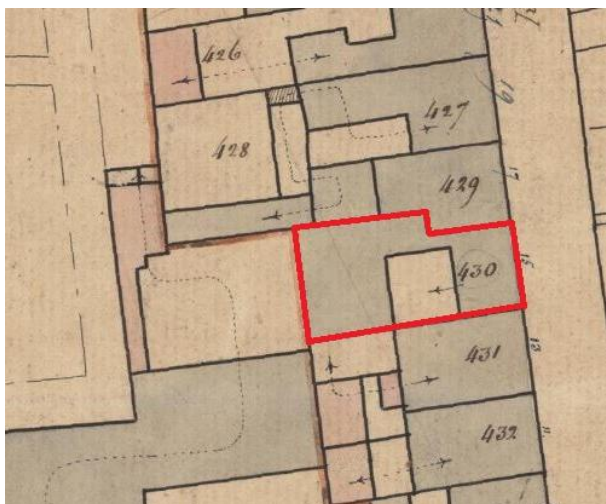
NOTE SUR LE 15 RUE COIGNEBERT

*UN DON DE JEHAN AUBER
À LA FABRIQUE PAROISSIALE (1517) –
UNE MAISON COSSUE, LOUÉE PAR DES NOBLES,
RUINÉE AU XX^e SIÈCLE –
LA GREFFE D'UNE FAÇADE VOISINE (1989)*

par Quentin Collette



15 rue Coignebert, vestige de pilier de porte cochère. © BRL



15 rue Coignebert, extrait du cadastre de 1828



15 rue Coignebert, cadastre actuel

I. SYNTHÈSE

Avant la Révolution, la maison appartenait aux trésor et fabrique de l'église paroissiale Saint-Nicaise, depuis la donation du prêtre Jehan Auber (ou Aubert), le 17 janvier 1517. Une copie du titre de fondation du prêtre Jehan Auber (17 janvier 1517) est conservée sous la cote G7315 aux Archives départementales de la Seine-Maritime (ADSM) : concernant ses donations (faites contre cinq messes basses par semaine, à 9 heures, et un obit le jour de son décès), on en trouve le détail dans l'inventaire transcrit plus loin.

D'après l'inventaire des titres de la paroisse de 1765, cette maison fut « réédifiée » en 1655, puis de nouveau détruite et reconstruite en 1765 (probablement en partie seulement), pour satisfaire une exigence des Minimes.

Depuis le début du XVIII^e siècle, elle était louée à des membres de la noblesse (notamment la noblesse de charge). Le 5 juillet 1789, lors d'un conseil de fabrique, François Charles Gabriel Doré de Bariville déclara vouloir quitter la maison, en réglant le bail pour six mois, jusqu'au Noël suivant. Le trésorier de la paroisse, Thomas François Le Prevost, qui demeurait rue Prison (entre les rues Pomme-d'Or et Abbé-de-l'Épée), la prit alors à bail emphytéotique, pour 300 livres annuelles, faute de repreneur.

Suite au décret du 13 Brumaire an II (par lequel tout l'actif des fabriques était considéré comme bien national), il fallut attendre plusieurs mois pour sa mise en adjudication, par les administrateurs du directoire du district, sur la soumission de M. Le Prevost. Ainsi, le 1^{er} Pluviôse an III, c'est Thomas Simon Nicolle, homme de loi vivant à Paris (2 rue Saint-André-des-Arts), d'une famille d'origine normande, qui l'acheta pour 10 400 livres ; il la revendit ensuite, le 18 juillet 1803, à Pierre Christophe Théodore Roussel, un ancien fabricant de draps (133 rue Saint-Hilaire).

À sa mort, le bien passa à sa fille, Antoinette Roussel, puis à ses deux nièces : c'est l'une d'elles, Eugénie Augustine Roussel, épouse Laurent, qui la reçut du partage des biens de M^{me} veuve Roussel.

Ensuite, sur la requête de M^{me} Laurent, la maison fut mise en adjudication, attribuée à Jean-Baptiste Sanguin, négociant en rouenneries, pour 3 200 francs (7 juin 1870). Après son décès, en mars 1800, ses héritiers firent procéder à la licitation judiciaire de ses biens : le treizième article fut ainsi vendu à Hippolyte Alphonse Nicolas Serre, maréchal-ferrant, au mois de juillet suivant, moyennant 11 600 francs.

L'ensemble bâti du 15 rue Coignebert, sauf un pilier de porte cochère et la cave, fut rasé en 1970 et à la place, une petite maison à colombages XVIII^e attenante, située dans la cour du 19, après démontage et pivotement à 90°, y fut reconstruite sur rue à la fin des années 1980, au cours d'une opération complexe, très encadrée par la ville.



Sauvetage et remontage d'un bâtiment du 19 au 15



Maison du 19, années 1980. © Collection particulière



15 rue Coignebert, façade restaurée et remontée de la maison du 19. © BRL

II. L'INVENTAIRE DES TITRES DE 1765

Comme base de travail, concernant les mutations, transformations du bâti, et changements de locataires avant la Révolution, les meilleures synthèses sont les inventaires des titres et papiers de la fabrique de Saint-Nicaise, dressés en 1688 et 1765 (pas de changements ultérieurs significatifs), conservés aux ADSM, sous les cotes G7225 et G7223.

En croisant leurs données avec les registres des délibérations paroissiales (qui vont de 1681 à 1789, sous les cotes G7282 à G7286), nous avons remonté le fil des locataires successifs depuis la fin du XVII^e siècle ; cette chronique comprend aussi des notations sur les travaux (« réparations et réédifications ») faits au cours des siècles.

1) L'inventaire dressé en 1688

→ Inventaire « des pièces, lettres et escritures concernant les maisons appartenantes au Trésor et Fabrique de Saint-Nicaise » (G7225). Par souci de clarté, nous avons introduit des alinéas et modernisé l'orthographe :

Dans le sac coté M., ont été trouvé deux liasses d'écriture tant en papier qu'en parchemin faisant mention de deux maisons dans ladite rue.

La Première liasse dudit sac coté M., contient quatre pièces :

La première est un contrat passé devant les Notaires de Rouen le dix-sept Janvier 1517 comme M^r Jean Auber prêtre donne au trésor de Saint Nicaise plusieurs maisons à la charge de lui faire dire cinq messes par semaine a neuf heures du matin.

La 2nde est son acte en latin passé devant les Notaires de Rouen l'an 1522 touchant la fondation dudit sieur Auber.

La troisième est une copie non signée et sans date touchant ladite prétendue fondation.

La quatrième est une assession¹ de lieu faite par Jacques Cousture charpentier Requête des pères Minimes et des sieurs trésoriers touchant leurs héritages qui les bornent l'un l'autre.

La Seconde liasse dudit sac coté M., contient six pièces :

La première est un contrat passé devant les Notaires de Rouen le 9^e Mai 1620 comme Estienne Engaigne vend à François Le Vasseur une portion de maison sise Rue Coignebert.

La Seconde est un contrat passé devant les Notaires de Rouen le 11^e Janvier 1651 comme Vincent Le Vasseur vend au sieur Nicolas de L'Estoille ladite maison ci-dessus.

La Troisième est un contrat passé devant les Notaires de Rouen le premier de septembre 1655 comme les pères Minimes échangent la maison en question avec les dits sieurs trésoriers pour une vide place.

La Quatrième est un exploit du 9^e de Janvier 1678 [...].

En marge gauche du premier alinéa, on lit :

Deux maisons sises dans ladite rue Coignebert appartenant aux dits sieurs Trésoriers tant par la donation qui leur en a été faite par M^r Jean Auber prêtre que par échange avec les pères Minimes n'appartiennent plus au Trésor – 1764. Les deux dernières pièces mises aux pièces inutiles.

Cette annotation marginale datée montre que les trésoriers se reportaient aux inventaires dans leurs travaux (comptabilité, inventaires), en les expurgeant de « *pièces inutiles* », caduques, le cas échéant.

2) L'inventaire de 1765

→ Inventaire des titres et papiers concernant les maisons et rentes appartenant au trésor de Saint-Nicaise, dressé par Le Couteulx, écuyer, Cartier et Lyard, trésoriers (G7223).

Le passage qui suit concerne le tènement de deux maisons rue Coignebert (titres cotés L). Nous avons modernisé la syntaxe et l'orthographe, effectué quelques ajouts, afin de faciliter la compréhension et la lecture ; **en gras**, les occurrences de la maison du 15 rue Coignebert (la troisième) ; celles concernant le n° 17 sont soulignées (occupée alors par M. Gaillard des Petits-Champs).

¹ Assession : de l'anglo-normand *assesser*, qui signifie : « fixer l'assiette d'une taxe » (cf. *Anglo-Norman Dictionary* en ligne, géré par Prifysgol Aberystwyth University et Arts and Humanities Research Council).

La Première pièce en parchemin en date du dix-sept janvier 1517 est un contrat passé devant Bessin et Langlois tabellions à Rouen, par lequel M^r Jean Aubert prêtre [...] donne à la Fabrique de cette paroisse une maison et jardin sis à la Rougemare, bornée audit contrat.

Plus une maison rue de la Cage, paroisse de Saint Nicaise, bornée d'un côté par les hoirs de Guillaume Ugo, d'autre côté les hoirs de Pierre Le Carpentier, d'un bout les hoirs Marquet Le Sueur, d'autre bout la rue de la Cage.

*Plus une **maison** sise rue Coignebert bornée d'un côté Jean Ango dit Bolleville, d'autre côté Raoult Le Danois, et Guillaume Carpentier à cause de sa femme, une allée commune où il y a un puits commun entre ledit Carpentier et ledit héritage. D'un bout ledit Le Danois et d'autre bout la rue Coignebert.*

Plus un petit jardin derrière cette maison bornée d'un côté les héritiers de Jean Lefebvre, d'autre côté ledit Le Danois. D'un bout Le Carpentier, et d'autre bout le jardin dudit Le Danois.

Plus une autre maison [la quatrième], appentis, et jardin sis en ladite paroisse, bornés d'un côté ledit Le Danois, d'autre côté les hoirs de Guillaume Lefebvre. D'un bout ledit Le Carpentier, et d'autre bout une ruelle tendant aux Murs de la ville.

[...]

*La **troisième [maison]** rue Coignebert est celle actuellement occupée par le sieur Nouflard moyennant la somme de deux cents cinquante livres.*

*Laquelle **maison** fut réédifiée par le Trésor en mil six cents cinquante-cinq.*

Le jardin qui était derrière cette maison fut donnée en échange aux Minimes en l'année 1630 pour une portion de terrain désignée au contrat qui sera ci-après extrait.

La quatrième autant que l'on en peut juger par les titres de cette liasse avait été démolie et la place fut cédée en l'année 1655 aux Minimes, en l'échange de la maison actuellement occupée par le sieur Gaillard des Petits Champs, qui est attenante à celle occupée par le sieur Nouflard. Ledit sieur Gaillard des Petits Champs en tient pour cent quarante livres de loyer.

[...]

La troisième [pièce en parchemin] est un contrat passé devant Theroulde et Lepage notaires à Rouen, le 29 mai 1620, par lequel Estienne Langueine vend à François Levasseur une portion de maison consistant en un ouvroir, une petite cuisine, chambre et grenier sise en la rue Coignebert bornée d'un côté le nommé Delamare, d'autre côté une allée commune de l'héritage de l'église Saint-Nicaise, d'un bout les Pères Minimes, d'autre bout ladite rue Coignebert avec tout et tel droit qu'il appartient audit vendeur au puits de l'allée.

La quatrième pièce en papier est une copie collationnée d'un contrat passé devant les notaires de Rouen le 31 août 1630, par lequel les trésoriers cèdent aux Pères Minimes une portion de jardin contenant cinq toises et demi, dépendant d'une maison appartenant au Trésor, sise dans la rue Coignebert, et pour contre-échange les Minimes donnent au Trésor l'escachon² et passage contenant douze pieds qu'ils ont droit de prendre sur le jardin du Trésor et s'obligent faire construire à leurs frais une cave d'aisance de huit pieds carrés dans le restant du jardin appartenant au

² *Escachon* : il faut sans doute lire « escharchon », qui désigne un échalas, une pièce de bois pour la vigne, d'après le *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes, du IX^e au XV^e siècle* de Frédéric Godefroy, Paris, F. Vieweg, 1884, tome III, p. 368.

Trésor, et un mur mitoyen entre ledit jardin et celui appartenant auxdits Pères Minimes [...].

La cinquième pièce en parchemin est un contrat passé devant Moisson et Houppeville notaires à Rouen le 11 janvier 1651, par lequel Vincent Levasseur, fils de François, vend à Nicolas de l'Estoille une maison consistant en une cave, grande boutique, quatre chambres à feu et un grenier, sous la première desquelles chambres est une allée commune à ladite maison et autres adjacentes pour aller au puits commun, le tout sis en la rue Coignebert, borné d'un côté les Minimes, d'autre côté le Trésor de Saint-Nicaise [**la troisième maison**], d'un bout lesdits Minimes, d'autre bout la rue Coignebert.

[...]

La septième est une copie collationnée d'un contrat passé devant Crespin et Maubert notaires à Rouen le 1^{er} septembre 1655, par lequel Nicolas de l'Estoille vend aux Pères Minimes la maison par lui acquise de Vincent Levasseur.

La huitième en parchemin est un contrat passé le même jour devant les mêmes notaires par lequel les Minimes cèdent cette maison au Trésor avec le surplus de l'allée commune aboutissant en droite ligne à la muraille qui sépare le jardin appartenant aux Minimes, occupé par la veuve Fouet, d'avec la place dont il sera parlé ci-après. Et lesdits Pères Minimes s'obligent à faire boucher les portes de leurs maisons adjacentes ayant regard sur l'allée commune. En contre-échange les trésoriers leur cèdent une place vide sise en ladite rue contenant 28 pieds de profondeur et 21 pieds de largeur, bornée des deux côtés et d'un bout par derrière par les Pères Minimes, d'autre bout par la **maison** appartenant au Trésor laquelle on démolit actuellement, parce qu'elle sera réédifiée de sorte qu'elle ne prenne aucune vue sur la place vide et le jardin des Minimes.

[...]

Ces deux maisons dont la petite est occupée comme on dit par monsieur Gaillard des Petits Champs, et **la grande** qui est contiguë occupée par monsieur Nouflard, sont bornées d'un côté par monsieur Ferey, représentant les Minimes, d'autre côté par une maison appartenant auxdits Minimes, d'un bout par le jardin de leur couvent, d'autre bout par la rue Coignebert.

Dans l'inventaire de 1688, une annotation marginale datée de 1764 évoque deux maisons qui « *n'appartiennent plus au Trésor* » :

– l'une venant de la donation de Jehan Auber (la quatrième), détruite avant 1655, et dont la « *place vide* » fut donnée aux Minimes ;

– l'autre venant d'un échange fait avec les Minimes, correspondant donc à celle acquise par ces derniers de Nicolas de l'Estoille, en 1655. Or, vu qu'aucun autre échange de maison avec les Minimes n'est enregistré, et vu la manière dont l'inventaire est rédigé, on en conclut qu'il s'agit d'une erreur d'interprétation.

*

Pour bien comprendre l'histoire de la maison (notamment les conflits de voisinage), il convient de la replacer dans le tènement qui s'étend du n° 13 au n° 19.

Du n° 19, l'inventaire de 1765 résume ainsi l'histoire (il contient la liste des pièces relatives à la rente foncière de 15 livres due par les Minimes, payable à Pâques, cotées C.C.).

– 1^{ère} pièce en parchemin : contrat passé devant les notaires de Rouen le 18 octobre 1491 par lequel Cornille du Désert (ou du Dezert) donne une maison à la fabrique, rue Coignebert.

– 2^e pièce en parchemin : acte en latin concernant la même fondation ; la 3^e pièce en papier est sa traduction en français.

– 4^e pièce en parchemin : contrat passé devant les notaires de Rouen le 20 novembre 1583 et le 13 mai 1584, par lequel les trésoriers et paroissiens de Saint-Nicaise donnent à fief³, à Simon Bertrand, cette maison pour 15 livres de rente foncière et « *irraquitable* » (non remboursable). La 5^e pièce est une copie collationnée du contrat.

– 6^e pièce en parchemin : transaction passée devant Ferment et Noury, tabellions de Rouen, le 8 mai 1607, par laquelle les Minimes, propriétaires de la maison et jardin fieffés à M. Bertrand, s'engagent à continuer la rente de 15 livres au trésor de Saint-Nicaise.

Suivant cette transaction cette Maison etoit alors bornée d'un coté et d'un bout lesd. Religieux d'autre coté Jean Baptiste Le Coq et d'autre bout la rue Coignebert contenant trente neuf pieds de longueur en allant vers le refectoir et trente cinq pieds de largeur pour sureté de laquelle rente ils y affectent cette maison et une autre aussy a eux appartenante bornée et designée en laditte transaction.

– 7^e et 8^e pièces en papier : revalidations de cette rente, sous seing privé, des 18 mai 1688 et 29 avril 1760.

3) Les maisons de la fabrique, rue Coignebert

En 1765, le trésor de Saint-Nicaise louait encore à bail deux maisons rue Coignebert, sur les quatre issues des donations de Cornille du Désert et de Jehan Auber.

Ces quatre maisons sont :

– La **quatrième maison** donnée par Jehan Aubert, qui, d'après la façon dont elle est située, était enclavée entre la rue Coignebert et la rue des Minimes (sans prise sur elles), adossée à d'autres maisons et à « *une ruelle tendant aux murs de la ville* », qu'on n'a pas identifiée. Elle devait se situer sur la parcelle du n° 13 actuel (n° 431 du plan cadastral de 1828). Cette maison fut détruite avant 1655, et sa « *vuide place* » cédée aux Minimes, la même année, en contre-échange du n° 17. Il faut noter qu'en 1790, le n° 13 était la propriété de M^e Le Gingois, notaire (voir le contrat d'emphytéose à M. Le Prevost de 1790, ci-dessous).

– le **n° 15**, que le trésor possédait toujours à la Révolution (occupée par M. Doré de Barville).

– Une maison donnée par les Minimes en 1655, en contre-échange de la « *vuide place* » déjà citée, qui correspond au **n° 17**, pour laquelle le plus ancien contrat de vente remonte à 1620 (d'Estienne Langueine à François Levasseur).

– La maison donnée par Cornille du Désert en 1491 (à titre de fondation), cédée à fief en 1583 à Simon Bertrand, chapelain de Notre-Dame de Rouen ; la fief passa ensuite

³ Fief : « Vente dont le prix consistait en une rente foncière perpétuelle (vx) » (*Le Larousse pour tous, nouveau dictionnaire encyclopédique*, dir. Claude Augé, Librairie Larousse, Paris, 1907). On connaît un autre exemple avec la « *rente foncière perpétuelle et irraquitable* » que les Mathurins payaient chaque année (90 livres) au titulaire de la chapelle Sainte-Catherine de l'église Saint-Nicaise, depuis leur acquisition d'un « *petit fond de terre scis [...] rue de Flandre* », en juillet 1706.

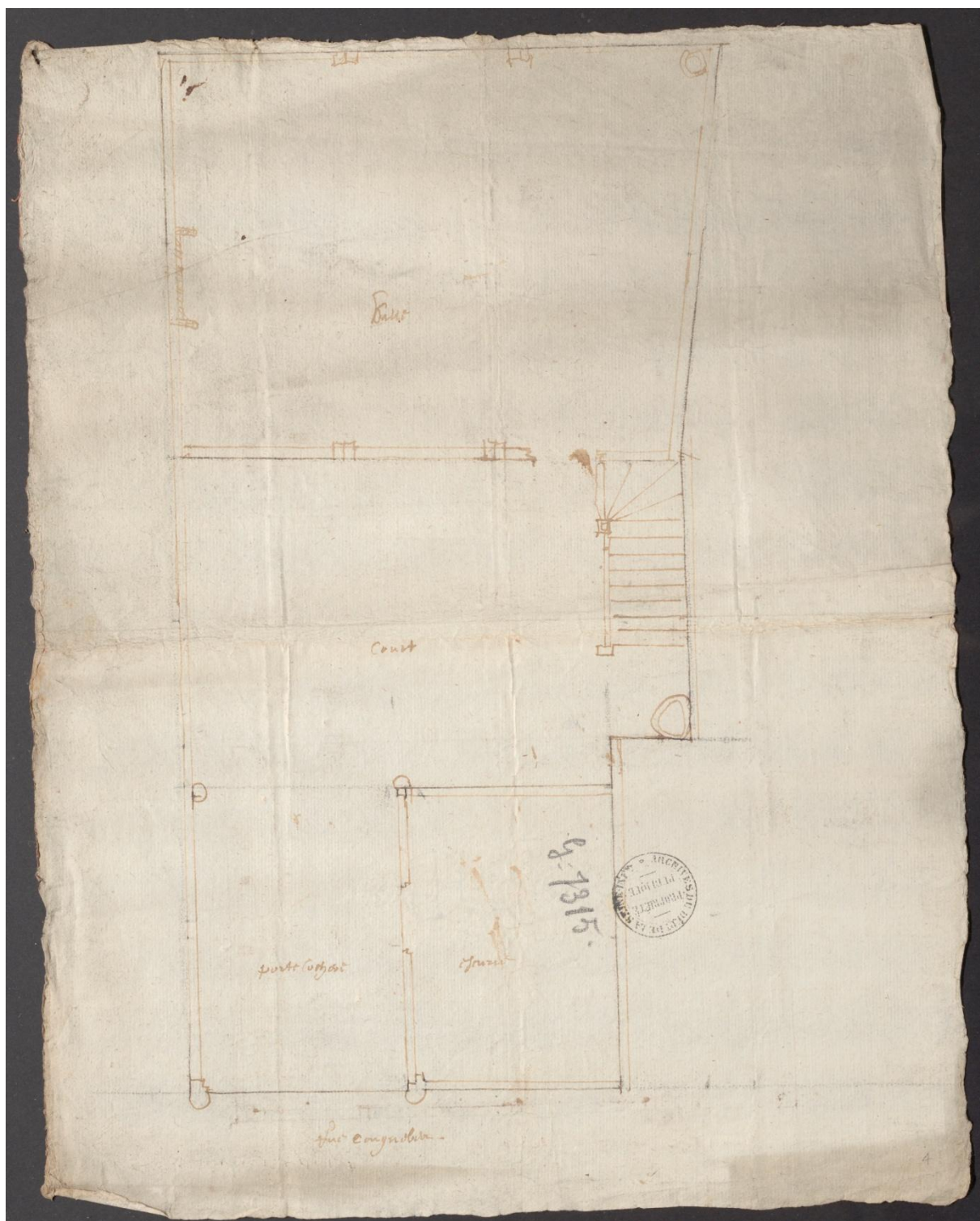
aux Minimes (qui confirmèrent la rente de 15 livres au trésor, jusqu'à la Révolution). Il s'agit du n° 19 (le bâtiment sur rue, parcelle 427 du plan cadastral de 1828), maison louée à bail emphytéotique entre 1760 et 1808, par Jérôme Jacques Ferey et ses héritiers.

*

Il ressort des deux inventaires de titres que la maison du 15 rue Coignebert, ancien n° 8 (1788-1816), sur la parcelle 430 du plan cadastral de 1828 (5^e section, 1^{ère} feuille, surface de 1 perche 15 mètres), correspond à la « *grande maison* » d'un tènement de deux (avec le n° 17), qui étaient attenantes. Propriété de la fabrique depuis la fondation de Jehan Auber, en 1517, elle fut réédifiée en 1655, puis de nouveau démolie et remaniée – plutôt que reconstruite – vers 1765, en accord avec les Minimes, pour « *qu'elle ne prenne aucune vue sur la place vide et le jardin des Minimes* ».

« *La place vide* », quant à elle, avait été échangée contre la « *petite maison* » du n° 17, ainsi que « *le surplus de l'allée commune aboutissant en droite ligne à la muraille qui sépare le jardin appartenant aux Minimes* ». Nous ne connaissons pas non plus sa date de construction.

Il faut enfin mentionner un plan de maison (assez frustré), rue Coignebert, tiré du fonds G7315, non daté, mais joint à des baux et autres titres des XVII^e et XVIII^e siècles. On y voit une porte cochère à gauche et une « *escurie* » à droite, sur la rue, et, en retrait, un bâtiment (« *salle* ») précédé d'une cour. Un puits et un escalier sont représentés sur la droite, entre l'« *escurie* » et la « *salle* ». La fabrique ne possédait alors que deux maisons rue Coignebert ; en outre, elle percevait une rente foncière sur d'autres maisons. Cela rend l'attribution de ce plan difficile, bien qu'il paraisse correspondre, dans sa configuration ancienne, à la maison dont on s'occupe ici et recouvrir très exactement la forme irrégulière de la parcelle telle qu'elle s'est conservée jusqu'à nos jours.



Plan d'une maison avec écurie et porte cochère rue Coignebert appartenant au trésor de Saint-Nicaise et dont la forme et la disposition correspondent probablement à celles de la parcelle du 15 au XVII^e siècle (G7315). © ADSM

III. CONTRATS ET REGISTRES DE DÉLIBÉRATIONS

Les registres de délibérations et les liasses d'archives constituées par les trésoriers, sur chaque maison, fournissent la meilleure source d'informations sur leurs occupants, et sur les travaux dont elles firent l'objet.

On a ainsi pu remonter jusqu'à la fin du XVII^e siècle. L'essentiel des délibérations concernent les baux locatifs (trois, six ou neuf ans) et les « *grosses et menües reparations* » exigées par les circonstances. Comme au n° 17, les locataires du XVIII^e siècle furent surtout des membres de la noblesse de charge.

Cette « *grande* » maison devait être convoitée, car elle était dotée d'une porte cochère, qui la distinguait des autres, au bas de la rue (la « *première grande porte, à gauche, en montant la rue* »⁴).

Les changements de locataire donnaient souvent lieu à des travaux divers (réparations ou embellissements), partiellement ou totalement à la charge du preneur.

1) Fin du XVII^e siècle et jusqu'à 1750

Les délibérations paroissiales sont tirées des registres cotés : G7282 (1681-1705), G7283 (1705-1732), G7284 (du 12 janvier 1733 au 25 septembre 1753), G7285 (du 21 octobre 1753 à 1772) et G7286 (1773-1789).

Les baux locatifs sont tirés du fonds coté G7312. La plupart, passés pour trois, six ou neuf ans, reconduits une ou deux fois, sont rédigés de la même façon : la trame est reprise d'un contrat sur l'autre. Nous nous bornons à fournir ci-dessous les informations essentielles, ainsi que les éléments nouveaux et remarquables.

- M. de Quièreville (fin XVII^e siècle)

À la fin du XVII^e siècle (sans plus de précision, faute d'archives), la maison était tenue à louage par M. de Quièreville, comme le montre cet extrait de délibération, daté du 27 juin 1700 :

Pour ce concerne la maison occupée par M^r de Quievreville appartenante audit tresor qu'on luy fairoit un refend de planche en passant bail.

Son contrat fut donc reconduit cette année-là, sans doute pour neuf ans, car, en 1709, le trésor passa un bail à sa veuve, Margueritte Le Pigné.

- Margueritte Le Pigné (veuve de Quièreville) : contrat du 29 novembre 1709

Les curé et trésoriers de la paroisse ont « *baillé a tiltre de louage a madame Quievreville une maison de fond en comble* », pour en jouir à compter de Noël 1709, pendant trois ans, pour la somme de 130 livres par an (payables de six mois en six mois).

De plus, « *est convenu que lesdits tresoriers feront faire a leurs frais et depens un plancher a la chambre a pasque prochain dont madame de Quievreville en fera les avances* ».

⁴ *Journal de Rouen*, annonce du 26 mars 1788.

D'après un post-scriptum, le bail fut reconduit pour trois ans, le 20 février 1712, le loyer passant à 140 livres annuelles. Un autre contrat, signé le 25 août 1716 pour six ans, porta le loyer à 170 livres. Le contrat suivant, passé à la même personne, précisait mieux son état civil.

– Contrat de bail de six ans, passé le 6 novembre 1722, au prix de 250 livres par an, à compter du jour de Noël 1722, entre les curé et trésoriers et :

Dame Margueritte Le Pigné, veuve d'Eustache Dandasne Ecuier sieur de Quiéville⁵ demeurante a Rouen rue Coignebert paroisse de Saint Nicaize a ce presente et acceptante, Cest a sçavoir une maison scize en cette ville de Rouen dite rue Coignebert [...] et tout et autant qu'en tient actuellement laditte dame de Quiéville sans en rien reserver ny retenir, a la charge par elle d'entretenir laditte maison de menues reparations et de la rendre a la fin du present en bon & deû etat d'icelle avec les vitres lavées toutes les verges de fer serrures et clefs aux portes.

Un nouveau bail de six ans, du 14 décembre 1728, augmenta encore le loyer à 260 livres, ce qui signifie qu'il avait **doublé en vingt ans**, depuis le premier contrat passé au nom de M^{me} Le Pigné (1709). Malheureusement, aucune indication ne permet d'en savoir la cause, sauf qu'ici, la maison était désormais présentée comme « *une grande maison* ». De plus, le bail de 1709 stipulait que le trésor s'engageait à refaire le plancher d'une chambre. La maison avait probablement été agrandie entre-temps⁶.

M^{me} Le Pigné, veuve de Quiéville, reconduisit une dernière fois son bail pour six ans, aux mêmes prix et conditions, le 24 décembre 1734.

Le bail est formulé de la même façon qu'en 1709, sauf qu'on parle comme précédemment, d'une « *grande maison* ». Depuis 1722, il est précisé que M^{me} Le Pigné a payé comptant, au jour de la signature, trois livres « *au clerc du tresor* » pour le vin du bail.

En 1736, suite au décès « *depuis quelque temps* » de M^{me} Le Pigné (qui avait passé plus de vingt-sept ans dans les murs), la maison fut remise sur le marché, comme le montre une délibération du 28 octobre 1735 (G7284) : vu qu'il restait cinq années de jouissance du bail, « *et que messieurs ses enfants sont officiers actuellement servant sa maiesté, ils demandent la decharge dudit Bail pour les jouïssances restantes* ».

Vu leur état, le Conseil délibère qu'il reprendra la maison à Pâques prochain, et au cas où elle serait relouée avant, qu'il leur en serait tenu compte.

Il fallut encore quelques mois pour que la maison soit relouée à Jacques Hachard, qui bénéficia d'une baisse significative du loyer (de 40 livres).

⁵ Sur ces deux familles normandes, appartenant à la noblesse de charge (XVII^e siècle), on peut se reporter à la *Revue généalogique normande* (n° 24, octobre-décembre 1987, p. 267, par Éric Pouillevet), et au site internet *man8rove.com*, qui montre le blason des Dandasne. On peut également lire un roman de Pierre Dumesnil, *Le Chevalier de Quiéville et sa captive, histoire normande* (Rouen, A. Aillaud, 1856).

⁶ D'après une délibération du 20 juillet 1728 (G7283), M^{me} de Quiéville demanda 50 livres de diminution sur son bail, qui finissait au Noël suivant. Il fut décidé de le renouveler pour 230 livres, « *ainsi que d'y faire des reparations et reddifications* ». Or, le 10 novembre 1728, le bail fut renouvelé pour 260 livres.

- Jacques Hachard

Contrat du 22 février 1736, passé entre Charles Néel, trésorier en charge, demeurant « *rue des Mathurins* »⁷, et « *Maistre Jacques Hachard procureur en la cour des comptes aydes et finances de Normandie demeurant audit Rouen rüe d'Ecosse paroisse de Saint Godard* », pour six ans à partir de Pâques 1736, pour la somme de 220 livres par an.

C'est a sçavoir une grande maison de fond en comble [...] et tout autant qu'en tient actuellement a loyer le sieur Quiéreville.

Si le descriptif est toujours aussi sommaire, un mémoire joint au contrat (daté du 20 avril 1736) fait état d'un contentieux entre Jacques Hachard et les trésoriers en mars-avril 1736.

En effet, alors que le preneur a payé une année d'avance, il fait savoir au trésor que M^{me} de Quiéreville est venu le voir le 27 mars pour lui annoncer « *qu'elle ne pourroit avec ses freres quitter et demeubler laditte maison que le quatorze du mois d'avril* », ce à quoi M. Hachard consentit, lui demandant d'en informer M. Néel, le trésorier, « *afin que le plastrier du tresor vint voir les reparations qui y estoient a faire pour la mettre en estat, et ledit requerant en informat ledit sieur Neel afin qu'il donnat ordre a faire faire lesdittes reparations tant grosses que menues* ».

Le 14 avril, M^{me} de Quiéreville fit donc porter les clefs de la maison « *par une fille chez ledit requerant, disant qu'elle venoit de les porter au sieur Neel [...] qui avoit refusé de les prendre* ». M. Hachard retourne alors les clefs au trésorier, avec « *conseil de faire examiner laditte maison par les ouvriers du tresor* », mais M. Néel refuse encore de les prendre.

Par conséquent, M. Hachard délégua lui-même un artisan pour établir un devis, dont il rendit un compte détaillé ensuite (voir ci-dessous), avertissant enfin qu'il « *se pourvoira vers justice pour estre autorisé comme chose provisoire de loüer une autre maison pour y transporter ses meubles et y demeurer aux frais interets et depends desdits sieurs tresoriers jusques a ce que laditte maison luy soit mise en estat* ».

Ci-dessous, nous avons retranscrit le compte rendu de la visite faite par un plâtrier. De façon générale, ce mémoire – très circonstancié, sinon pittoresque – est intéressant car il témoigne des relations difficiles et souvent conflictuelles, sous l'Ancien Régime, entre bailleurs et locataires, souvent au désavantage des derniers. Ceux-ci, pour se maintenir dans leur logement, étaient souvent contraints d'accepter des hausses de loyer non justifiées (sauf pour dire qu'il y avait d'autres demandes) ; quant aux travaux (« *menues et grosses réparations* »), souvent en partie à leur charge, ils prenaient d'autant plus de temps que le bailleur traînait des pieds. En tout état de cause, le « *tres mauvais estat* » de la maison avait sans doute incité le trésor à baisser les charges.

Le sieur Requerant se trouva donc obligé d'y envoyer le sieur Prêtrél maistre plastrier lequel la visitâ et la trouvâ en tres mauvais estat, il y a encore un nombre de meubles appartenants auxdits sieurs et demoiselle de Quiéreville sçavoir deux coffres, une armoire, des futailles et une corbeille remplie de guenilles qui occupent encor laditte maison, mais qui n'embarrassent par le Requerant qui pourra les faire placer en quelque lieu inutile, mais a l'égard des reparations tant grosses que menues, il est absolument necessaires que lesdits sieurs tresoriers les fassent faire, et mettre laditte

⁷ Cette « *rue des Mathurins* » doit être la rue du Petit-Maulévrier, curieusement rebaptisée par le clerc de la paroisse du nom du couvent des religieux trinitaires, situé à l'angle avec la rue de Flandre.

maison en estat incessamment qfin que le sieur Requerant qui est obligé dans huit jours de quitter la maison qu'il occupe y vienne faire sa demeure, laditte maison en estat qu'elle est n'estant pas habitable a moins que lesdittes reparations tant grosses que menues ne soient faites, les quelles consistent suivant les remarques dudit Prêtrél plastrier scavoir.

Dans la cuisinne il convient y mettre cinq ou six pavez au foyer de la cheminée, il y a un trou ou il manque environ douze pavez, moitié au moins du surplus des pavez de laditte cuisinne estans cassez en plusieurs morceaux et irreparables, il convient de retirer presque le tout reparer un trou qui est a la paroy, et quelques reparations a faire au manteau de la cheminée, il convient aussy de mettre huit verges de fer aux trois fourneaux a la place de ceux qui manquent, ou qui sont usez par le feu et qui ne vallent rien.

A la [] qui est a costé de la cuisinne il manque une clef a la porte et un grand carreau de verre.

A la premiere chambre sur la cuisinne il convient d'y rendre plusieurs trous tant entre les soliveaux qu'aux parois et rendre aussy la corniche de la cheminée.

Dans la seconde chambre de dessus il convient rendre plusieurs trous entre les soliveaux et aux parois perceez a jour.

Au grenier de dessus il convient reparer un trou percé a jour.

Dans l'escurie il manque dix batons au ratelier.

Dans la premiere chambre sur la rüe il convient rendre plusieurs trous au plancher entre les soliveaux et reparer plusieurs trous et [] percées a jour a la paroy et il y manque un carreau de verre.

Dans la seconde chambre sur la rüe il convient rendre plusieurs trous au plancher, entre les soliveaux et reparer plusieurs trous a la paroy percée a jour.

Dans l'escalier et palier il convient y reparer plusieurs endroits et il seroit même bon de le faire en plastre dur si lesdits sieurs tresoriers le trouvent a propos.

[] declarant ledit sieur requerant qu'au refus desdits sieurs tresoriers de satisfaire a faire incessamment lesdittes reparations grosses et menues et de mettre laditte maison en estat, ledit sieur requerant se pourvoiera vers justice pour estre autorisé comme chose provisoire de louer une autre maison pour y transporter ses meubles et y demeurer aux frais interets et depends desdits sieurs tresoriers jusques a ce que laditte maison luy soit mise en estat.

– Délibération du 17 février 1743, par laquelle M. Hachard cède sa place à M. de la Motte Hays.

Il a esté représenté par le Sieur Petit Tresorier en charge que Monsieur de la Motte Hays offre la somme de deux cent livres de la maison sise rue Coignebert occupée cy devant par le Sieur Hachard a commencer a paques prochain.

[...]

Le tout mis en deliberé il a eté arreté sur le premier chef que ledit Sieur Petit est autorisé de faire bail pour neuf années a Monsieur de la Mottehays sur le pied de deux cent livres par an les deux sols pour livres les frais du bail [et un an des] trois livres pour le Bedeau.

- M. de la Motte Hays

Contrat du 21 février 1743 (G7312), passé pour neuf ans, à compter de Pâques, pour la somme de 200 livres par an (payables en deux termes : à la Saint-Jean-Baptiste et à la Saint-Michel). Le contrat est rédigé de la même façon que les précédents (depuis 1709).

Le bénéficiaire en est Pierre François Hays, sieur de la Motte, ancien officier dans le régiment de Soissonnais, demeurant rue Beauvoisine, paroisse Saint-Godard.

- Délibération du 7 novembre 1745 : sous-location à M^{me} Le Tellier.

Troisièmement que M^r de la Mothe-Hays occupant une maison du thresor sise rüe Coignebert demande a remettre ladite maison au thresor ou la permission de la []. Le tout mis en deliberation [...] la compagnie n'empêche que M^r de la Mothe-Hays reloüe la maison a sa garantie pourvu que ce soit a personnes jugées convenables pour la compagnie.

M. de la Motte Hays sous-loua sa maison à M^{me} Le Tellier, plutôt qu'il ne lui céda son bail, comme le montrent les délibérations reproduites ci-dessous.

- 27 décembre 1745 :

Plus a été représenté par ledit sieur [Mechin, trésorier] que M^r de la Motte Hays occupant une maison rüe Coignebert demande qu'il soit fait a ladite maison les menües réparations des vitres et pavage qui n'avoient pas été faits lors de son entrée.

Ce qui lui est accordé, sur la représentation « du billet a lui donné par M^r Ridel trésorier en l'année 1744 » (non trouvé).

- 18 décembre 1746 (feuillet détaché) :

Par M^r Mechin thresorier en charge a été represente [...] en second lieu que M^{me} Le Tellier occupant une maison rue Coingnebert demande qu'il luy soit fait deux manteaux de cheminée et deux planchers, avec un retranchement de planches dans l'une des chambres.

[...]

Sur le second chef le sieur Deshays pareillement autorise de faire faire les deux manteaux de cheminée le plancher et le retranchement a la maison de M^{me} Le Tellier en contribuant par elle a moitié des frais [...].

M. Deshays, futur trésorier, devait entrer en charge au Noël suivant.

- 8 juin 1747 : dans l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire, « la dame Le Tellier demande qu'il lui soit fait une cloison de planches de bois de sap⁸, à la première chambre de la maison qu'elle tient du Trésor ».

La délibération qui suit, indique que M. Deshays est autorisé à faire la cloison « à la maison tenue par M^r De Lamotte Hays à moins de frais que faire se pourra ».

⁸ D'après le *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle*, tome 7, de Frédéric Godefroy, il doit s'agir d'une forme élidée de « sapin ». En 1771, on trouve la forme « sappe ». Une ancienne commune du département de l'Orne, Le Sap, tire son nom de l'ancien français (du latin *sapinus*), sans doute à cause de sa proximité avec la forêt.

– 16 mars 1749 : « M^{me} Le Tellier demande qu'il lui soit fait des croisées neuves à un de ses chambres », ce qui lui est accordé, « en contribuant pour elle de moitié des frais ».

– 27 février 1752 : M^{me} Guimoneau reprend le bail laissé par M^{me} Le Tellier.

A este proposé par Monsieur Lamand Tresorier en charge que Madame Guimoneau offriroit de la maison occupée par Madame Le Tellier deux cens ving livres de loyer avec l'interest de la somme qui sera employée a faire les reparations, redifications ou embellissements necessaires a la ditte maison.

[...]

Sur le premier chef la maison de Madame Le Tellier accordé à Madame Guimonneau aux conditions enoncés dans la proposition parce que prealablement, il sera fait un état des dépenses a faire a la ditte maison [...].

Ce document, comme d'autres après, montre que les maisons de ville faisaient l'objet de travaux fréquents : des réparations souvent jugées « nécessaires », voire impérieuses (fuites d'eau, écoulement de gouttière, effondrement de plancher, etc.) ; lors des changements de locataires (qui partageaient les frais), quand il s'agissait de gens aisés, on en profitait aussi pour embellir.

- Madeleine Planterose (épouse Guymonneau) : contrat des 10 et 12 mars 1752 (G7312).

Bail passé pour neuf ans, à compter de Pâques, au profit de « Dame Madeleine Planterose epouse separée de biens de M. Antoine Guymonneau negociant a Roüen, demeurante faubourg et paroisse Saint Sever, près Bonnenouvelle ».

Scavoir une grande maison de fond en comble [...] tout et autant qu'en tient Madame Le Tellier au droit de M. Hay's de la Motte.

Le surplus du contrat est rédigé de la même façon que précédemment, sauf que le prix du loyer a augmenté, passant à 220 livres par an. La justification se trouve à la fin :

Il est convenu que des grosses et menues reparations et embellissements, estimés à cinq cents livres, que lesdits sieurs tresoriers feront faire incessamment a laditte maison, laditte dame Guymonneau en payera par forme d'augmentation de loyer la vingtieme partie annuellement dans lesdits termes, tant que la jouissance de laditte dame Guymonneau aura lieu.

Des « facilités » de paiement pouvaient être accordées, consistant ici à échelonner le paiement (cinq pour cent du montant total), par une revalorisation du loyer annuel.

2) Deuxième moitié du XVIII^e siècle : familles Nouflard et Doré de Bariville

Le 5 mai 1754, lors d'une assemblée paroissiale, le trésorier (M. Guerard) informa « la Compagnie », « que Madame Guimonneau loccataire d'une maison appartenens a la fabrique rue Coignebert demanderoit que la Compagnie voulut bien accepter la remise de son bail et que Monsieur Nouflard controleur des gages de messieurs de la Chambre des Contes demanderoit la ditte maison avec quelques embellissemens a la partie du devans. Sursie a délibéré sur la ditte proposition ».

Le 9 mai suivant, on décida d'accorder un bail à M. Nouflard (orthographe modernisée).

Par M^r Guerard Trésorier en charge a été représenté qu'ayant été sursis dans l'assemblée dernière à délibérer au sujet de la maison louée à Madame Guimonneau et demandée aujourd'hui par Monsieur Nouflard, il assemble aujourd'hui la Compagnie commune pour affaire provisoire aux fins de délibérer sur la nouvelle offre que fait ledit sieur Nouflard de prendre la dite maison par prix et somme de deux cents cinquante livres pour le bedeau plus ledit sieur consent payer moitié d'une somme de sept cents livres à laquelle sont évalués les ouvrages et embellissements qu'il demande dans ladite maison, même d'avancer la somme totale qui sera diminuée quant à la moitié qui concerne le Trésor à raison de trente-neuf livres par an pendant le courant du bail qui sera de neuf années si mieux n'aime la Compagnie se charger de ladite dépense en totalité et louer la dite maison par prix de deux cents quatre-vingt-cinq livres, entendre que dans lesdits ouvrages le chambranle de pierre laissé par Madame Guimonneau sera compris et payé par moitié, et que si les ouvrages susdits excédaient la somme de sept cents livres ledit sieur Nouflard payerait seul l'excédent.

Arrêté d'une voix unanime que la maison sera louée audit sieur Nouflard par prix et somme de deux cents cinquante livres avec les autres clauses et conditions mentionnées.

De nouveau, la maison fit l'objet d'importants travaux d'embellissement et de rénovation, pour un prix de 700 livres (qui venaient s'ajouter aux 500 livres dépensés en 1752). M. Nouflard, qui en était à l'origine, était prêt à avancer la somme, et à en prendre à sa charge la moitié, sous forme de réductions de loyer (de 39 livres par an pendant neuf ans).

- Jean Nicolas Nouflard (1754)

– Contrat de bail du 10 mai 1754 (G7312), passé par Étienne Nicolas Guerard, trésorier en charge, à Jean Nicolas Nouflard, écuyer, conseiller du roi, contrôleur des gages des officiers de la Cour des comptes, aides et finances de Normandie, « demeurant ordinairement en sa terre de Gruville paroisse de Contremoulin⁹, maintenant a Roüen logé rue Beauvoisine paroisse Saint Godard ».

Le bail est passé pour neuf ans, à partir de la Saint-Jean-Baptiste, pour la somme de 250 livres de loyer annuel, payables aux quatre termes, avec la condition suivante :

Il est convenu que des ouvrages et embellissements estimés a sept cents livres, compris le chambranle de pierre de lierre posé et qui restera a la cheminée de la seconde chambre sur le derriere, ou que ledit sieur Nouflard pourra faire placer a celle de la premiere chambre de devant, que lesdits sieurs tresoriers & ledit sieur Nouflard feront faire conjointement, en laditte maison ; ledit sieur Nouflard en fera l'avance du total, et y contribuera de moitié, parce que l'autre moitié luy sera remboursée a raison de trente neuf livres par chacun an, en forme de compensation d'autant sur le loyer annuel cy dessus, qui ne sera a ce moyen que de deux cent vingt livres par an, et s'il arrivoit que la depense excedoit laditte somme de sept cents livres ledit sieur Nouflard payera seul l'excédent, dont du tout les parties sont convenues et demeurent d'accord.

⁹ Contremoulins est une commune de Seine-Maritime, dans l'arrondissement du Havre. Il existe un château de Gruville, à cheval sur Thiergeville, mais il date du XIX^e siècle (construit à partir de 1876 par l'architecte Camille Albert, pour Alexandre Le Grand, fondateur de la société bénédictine de Fécamp).

Nous n'avons pas trouvé la définition de la « pierre de lierre », employée pour le chambranle de cheminée.

Dans le fonds d'archive G7312, en annexe du contrat de bail de 1763 (voir ci-dessous), se trouve un billet manuscrit signé de M. Nouflard, daté du 8 décembre 1760, par lequel il s'engage à effectuer divers travaux :

En conséquence de la volonté que j'ay eüe, et du consentement verbal du sieur Le François tresorier en charge de faire abattre la corniche en platre de la cheminée a la premiere chambre sur le derriere de la maison que j'ocupe rue Coingneber appartenante au tressor de S^t Nicaise pour placer sur la ditte cheminee un tréneau de glace¹⁰ a Madame Caumont je promest faire rétablir solidement la ditte corniche de cheminée amais fraits avant que de sortir de la ditte maison a Roüen le huit decembre mil sept cents soixante.

→ Sur la démolition en cours, et la réédification projetée :

L'inventaire de 1765 précise que la maison était en cours de démolition pour être réédifiée, afin « *qu'elle ne prenne aucune vue sur la place vide et le jardin des Minimes* ». Cependant, le registre des délibérations de cette période ne fait pas état d'un tel chantier. En outre, les livres de comptes des années 1765 à 1770 ne font clairement pas apparaître d'excédents de dépenses.

À part les embellissements faits entre 1754 et 1760 (pour une somme excédant 1 200 livres), il semble qu'on se soit borné à « *réédifier* » un mur mitoyen qui s'effondrait.

– 26 avril 1762 : « exploit » de M^e Tuvache, huissier du roi, à la requête de M. Ferey (billet annexé aux délibérations reproduites ci-dessous).

*Je Bruno Augustin Tuvache huissier du Roy au bailliage et siege presidial de Rouen [] demeurant rue Coulon paroisse Saint Nicaise soussigné somme les sieurs curé et trésoriers [...] propriétaires audit nom d'une maison lateralle a celle dudit sieur requerant, au domicile de sieur Alexandre l'un d'eux tresoriers en charge année presente [...] chargé leur faire scavoir en parlant a plusieurs de ses proches voisins pour avoir trouvé la porte de son domicile fermée interpellés d'une voix de leurs noms surnoms et signer ce qu'ils ont refusé de faire mis et affiché le present exploit contre la porte de sa maison sur les viron huit heures de relevé chargé le faire scavoir **d'etayer retenir et retrancher sy besoin** est sous vingt quatre heures pour tant de lay [largeur] comme chose provisoire **la paroy de la maison appartenante audit tressor** et nottament un bout de goutiere et chenot¹¹ de descente attache le long de leur ditte paroy qui conduit les eaux de leur maison de present occupée par le sieur Nouflard, dans une goutiere appartenante au dit sieur requerant et en suite passent les dittes eaux dans la ditte maison du tressor sujette a porter les eaux des dittes deux maisons suivant le contrat passé devant notaires du premier septembre mil six cent cinquante cinq a eux représenté par ledit sieur requerant attendu qu'il entend et est prest de faire monter et exaucer une paroy de la ditte dont la charpente est actuellement faite contre celle de la maison du dit tressor laquelle a ce moyen sera dechargée de la servitude de porter les eaux du comble du dit sieur requerant, dont du tout il a donné*

¹⁰ *Tréneau de glace* : Littré atteste cette forme pour « trumeau » (avec une citation de Saint-Simon), c'est-à-dire une glace décorant le dessus d'une cheminée.

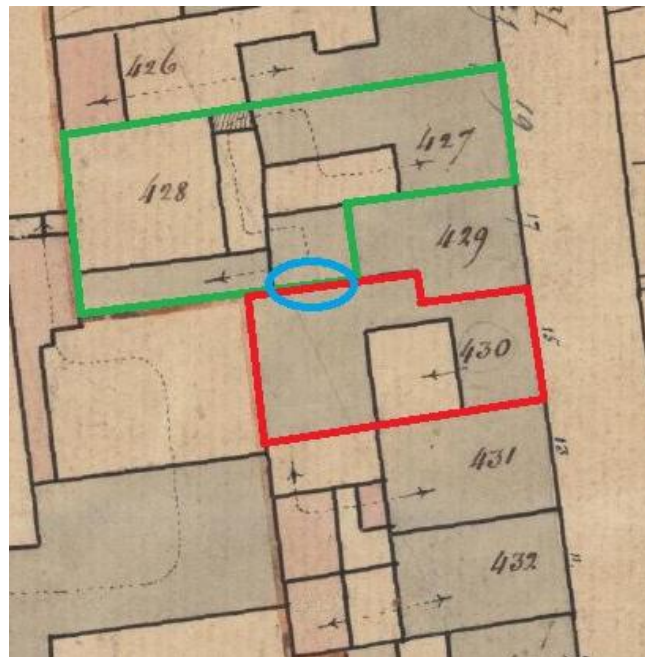
¹¹ Ou plutôt *chêneau*, « conduit de plomb ou de bois, qui recueille les eaux du toit, & les porte dans la gouttière » (*Dictionnaire de l'Académie française*, 4^e édition, 1762).

connaissance aux dits sieurs tresoriers qu'il a fait assembler a cette fin jourd'huy trois heures apres midy par sommation generale qu'il a fait faire suivant l'usage ordinaire, a laquelle assemblée ils nont pas jugé a propos statuer sur la demande par escrit qu'il en a faite sur le registre du tresor, & quelle demande pouvoit dautant moins faire de difficulté quelle est conforme a une deliberation inscrite sur un des registres dudit tresor en datte du vingt quatre decembre mil six cent cinquante six qui leur prescrit lobligation de supprimer audit [] la ditte gouttiere, a protestation et a leurs refus de satisfaire a ce que dessus dans ledit tems et iceluy passé le dit sieur requerant entend se pourvoir contre eux en justice pour les assujettir a leurs frais et depens ensemble les faire rendre garants et responsables du retardement de ces ouvrages, chaumage de ses ouvriers, et de tous interets dommages et depens resultant du dit retardement et du damage que pouroit causer a sa maison l'inondation des eaux provenantes de leurs dittes gouttieres les quelles eaux tombent **dans la ditte maison attendu quelle est actuellement decouverte et sans comble**, ce qui est a la connoissance des sieurs tresoriers presents a la ditte assemblée pour l'avoir vûe et visitée a l'issue d'ycelle, sauf toutes autres pretentions, demandes, protestations [] de fait et de droit dont a [] a la quelle fin de suivre le present exploit requete et parlant comme dessus.

On apprend par cet exploit que M. Ferey, au printemps 1762, faisait exhausser le deuxième corps de logis de la maison qu'il louait aux Minimes (n° 19) : celui situé au sud de la cour, mitoyen du n° 17 par derrière (parcelle 429) et du n° 15 par un mur latéral.

La gouttière de la maison voisine (n° 15) communiquait, par ce mur qui la portait, avec une gouttière dépendant de la maison de M. Ferey (alors au même niveau), où elle déversait ses eaux, avant qu'elles n'aboutissent dans le logement de M. Nouflard (n° 15).

Fin avril, la maison de M. Ferey était dépourvue de comble, en raison des travaux qu'il effectuait : or, la gouttière étant toujours en place, les eaux qu'elle recueillait se déversaient directement dans sa maison. Il enjoignit donc à la fabrique de la retirer durant les travaux.



En bleu, secteur du litige autour d'une gouttière entre les locataires des n° 15 et 19

– Délibérations des 26 et 28 avril 1762 sur un problème de gouttière¹² :

Par le sieur Ferey tresorier a été représenté que les ouvriers sont en état de lever sa maison donnant contre le pignon a celle du tresor occupée par Monsieur Nouflard, ce qu'il ne peut faire a cause d'une gouttiere reignant entre les deux maisons pourquoy demande que la ditte goutiere soit retirée conformément a la deliberation du tresor du vingt quatre decembre mil six cent cinquante six faite en consequence du contract dechange et contre echange entre le tresor et les peres Minimes du premier de septembre mil six cent cinquante cinq, sauf audit sieur Ferey a se pourvoir ainsy quil apartiendra pour ses interets et le chaumage de ses ouvriers au cas de refus.

Du mercredy vingt huit d'avril mil sept cent soixante deux trois heures apres midy a lassemblée de messieurs les tresoriers de la parroisse de saint nicaise convoquée suivant usage ordinaire et au son de la cloche, a laquelle assemblée ce sont trouvés MM. Cartier Liart Le Francois et Ferey.

Par ledit sieur Ferey [...] a été représenté a la Compagnie un exploit de sommation que ledit sieur Ferey luy a fait delivrer le vingt six de ce mois Vû le refus des sieurs Tresoriers presents a lassemblée audit jour vingt six de ce dit mois, de delivrer sur lexposé et demande faite par ledit sieur Ferey, aux fins par la Compagnie de deliberer sur les fins demandes et conclusions prises par laditte deliberation, ainsy quelle jugera a propos pour le bien et avantage du tresor.

Sur quoy, après avoir pris lecture de laditte sommation et fait examen des titres et papiers consernant la demande dudit sieur Ferey, nous n'avons pû trouver aucuns titres pour opposer a la demande dudit sieur Ferey, sur laquelle faisant droit nous avons délibéré que la goutiere portant les eaux de la maison occupée par Monsieur Nouflard, regnant en partie le long du pignon de laditte maison du côté du Nord, en tombant dans la goutiere de la maison dudit sieur Ferey seroit levée, et par nous placez au lieu le plus convenable et ce pour eviter les suites de laditte sommation. Ce que nous avons signé.

Et en continuant ledit jour la ditte assemblée en presence dudit sieur Ferey Vû la provision de replacer laditte goutiere cy dessus mentionnée en un lieu convenable tant pour le bien du Tresor que pour moins incommoder le loccataire Il a été arrêté que laditte goutiere seroit levée du lieu ou elle est et sera replacée dans le grenier de la maison occupée par ledit sieur Nouflard pour lecoulement des eaux pluviales par laditte maison a leffect de quoy ledit sieur Ferey remettra la goutiere quil a fait demonter en exaissant le comble de son batiment en haut costé contre le pignon de celle occupée par ledit sieur Nouflard au moyen de quoy ledit sieur Ferey renonce a poursuivre les fins de laditte sommation demeurée annexée au present registre.

La fabrique consentit donc à retirer la gouttière commune aux deux bâtiments (n° 15 et n° 19 sud), afin que M. Ferey puisse exhausser, sans dommages, le comble de sa maison. Mais ces travaux durent fragiliser le mur mitoyen, dont il demanda l'étayage provisoire.

– Délibération du 5 juin 1762.

Alexandre Dubourg, trésorier en charge, a représenté :

¹² M. Ferey, voisin de M. Nouflard, occupait la maison donnée à la fabrique par Cornille du Désert, et cédée en fief aux Minimes (n° 10 ancien, 19 actuel). D'après le procès-verbal d'estimation du bien, du 10 novembre 1790 (1QP1167), cette « maison » comportait trois corps de bâtiments (dont deux unis par un escalier), avec un jardin, une cour, un bûcher et un puits. Cf. notre article consacré aux n° 17 et 19 de la rue.

*Que par les réedifications que monsieur Ferey tresorier sortant fait faire sur la maison rue Coignebert contigue aux maisons occupées par messieurs Noufflard et Des petits champs en la même rue et appartenantes a la dite fabrique, il avoit decouvert et fait voir et examiner par plusieurs messieurs de la compagnie **différents pans de muraille déversés, dont les bois et même les pierres sont absolument mauvais et demandent une réedification complete sans qu'on puisse la différer ;** [...] sur tous les quels articles la compagnie après avoir deliberé, Elle a arreté sur le 1^{er} que monsieur Dubourg de concert avec M^{rs} les commissaires feront faire audites maisons contigues a celle de monsieur Ferey toutes les réedifications en pierre et en bois qui leur paraîtront necessaires et utiles.*

Enfin, pendant le chantier, M. Ferey s'aperçut que des pans de mur dépendant des maisons du trésor (n° 15 et 17), et sans doute mitoyens aux trois maisons, menaçaient de s'effondrer, nécessitant « *une réedification complete* » et urgente. Ce à quoi le trésor consentit, faute d'avoir le choix, et non sans réticences (« *les réedifications [...] qui leur paraîtront necessaires et utiles* »).

Faute de mentions postérieures, on peut penser que les travaux de démolition et de réedification évoqués en 1765, sur la maison occupée par M. Noufflard, se sont bornés à refaire des pans de mur. Rien qui ait modifié en profondeur l'apparence ou l'architecture de la maison.

→ Les travaux faits par M. Noufflard :

M. Noufflard prit à sa charge une part importante des travaux de restauration et d'embellissement qu'il avait demandés. La précédente locataire, M^{me} Guymonneau, avait déjà fait poser un chambranle de pierre à la cheminée, qu'il lui remboursa.

– 9 février 1763, le troisième point de l'ordre du jour concerne la demande de M. Noufflard de lui accorder un nouveau bail (250 livres par an), ce qui lui fut accordé, sans hausse de loyer, compte tenu des dépenses qu'il avait engagées.

Sur le 3^{me} qu'on accordoit a M^r Noufflard un bail de neuf ans a raison de deux cents cinquante livres par an aux clauses ordinaires de payer les frais de passassion du bail les deux sols pour livres du prix annuel d'yceluy et de renoncer a [l'en] plus demander pour raison des depenses qu'il a fait pour les reparations de la dite maison jusqu'a ce jour.

– Contrat de bail du 1^{er} mars 1763 (G7314) :

Par devant M^e Le Gingois, notaire et garde-notes du roi, ont comparu Jean Charles Hachard, procureur en la Cour des comptes, aides et finances de Rouen, demeurant rue Coignebert, en qualité de trésorier en charge de l'église paroissiale, en présence de Jean Baptiste Louis Avenel, conseiller du roi, juge aux dépôts des sels de la ville, demeurant rue des Maîtresses, et du sieur Jean François Le François, maître sculpteur, rue de la Pomme-d'Or, anciens trésoriers et commissaires, nommés suivant délibération du curé et du trésorier du 9 février 1763.

Ledit sieur Hachard a cédé à loyer pour neuf ans, à compter de la Saint-Jean-Baptiste 1763, à M. Jean Nicolas Noufflard, conseiller du roi, ancien contrôleur des gages en la Cour des comptes, aides et finances de Normandie, demeurant en la maison ci-après désignée, acceptant ledit bail par continuation du bail authentique du 10 mai 1754 :

*Sçavoir une grande maison de fond en comble scise en cette ville de Roüen
rue Coignebert paroisse de Saint Nicaise appartenant a la fabrique de ladite eglise
occupée par ledit sieur preneur, lequel a declare en etre content.*

Bail consenti moyennant 250 livres de loyer.

Au contrat est annexé un « Memoire de ce que jay payé pour la Maison que joccupe appartenante au tresor de st nicaise », qui concerne des travaux de peinture, serrurerie, menuiserie et maçonnerie, pour un montant total de 1 101,18 livres. Ce document fut présenté en conseil de fabrique le 9 février 1763 (annotation marginale).

Premierement,

Payé à Madame Guimonneau pour un chambranle de pierre 24 livres,

Payé au sieur Chemin charpentier la somme de 231 livres 3 sols,

Payé au sieur Sauvage serrurier 102 livres 12 sols,

Payé audit Sauvage 8 livres,

Payé au vitrier 45 livres,

*Payé à Delamare pour fiche tarjette serrure de porte et autre chose 21 livres 8
sols,*

Payé au sieur Pretrel 327 livres 15 sols,

Payé au sieur Heroult 162 livres,

*Payé au sieur Romain pour avoir pains tous les dedans et dehors la maison
180 livres.*

*Tottal unze cents une livres dix huit sols suivants les memoires et quittances
qui sont es mains du sieur Nouflard sur laquelle somme il a esté tenu compte audit
sieur Nouflard de celle de 350 livres par concequent c'est 751 livres 18 sols qu'il en
conte audit sieur Nouflard **sans y comprendre encore plusieurs autres ajustements
qu'il a fait faire dont il n'a pas tiré quittance** pourquoy demande qu'il plaise a
Monsieur le Curé et a Messieurs les tresoriers de vouloir bien luy continuer le bail
pour neuf années sur le meme pied de deux cents cinquante livres.*

Aux termes du contrat de bail de 1754, la fabrique avait consenti à payer la moitié des 700 livres prévues pour les travaux ; M. Nouflard restait libre d'en faire plus, mais en se chargeant seul des frais supplémentaires.

En fait, il paya plus du double du montant initial : 751 livres 18 sols, sur les 1 101 livres 18 sols dépensés au total.

En tout état de cause, il semblerait que l'architecture de la maison soit restée sensiblement la même au cours du temps, et des travaux de « réparations et réédifications ». La cheminée à manteau de pierre surmontée d'une glace, avec les autres aménagements intérieurs, montre qu'il s'agissait d'une maison cossue, propre à accueillir la haute société.

La fabrique bénéficiait sans vergogne des largesses de ce type de locataire, issu de la noblesse de charge, qui souhaitait avoir un logement digne de son rang.

Il est probable que M. Nouflard avait agi dans l'idée que la maison serait reprise par son héritier, M. Doré de Bariville.

G-7314
 aff. 2. 1763. Mémoire de ce que j'ay payé pour la
 raison que Joseph apostolante au
 trésor de St Nicolas.
 Rembrement
 Payé a Madame Guimonneau pour un
 Chambrante de pierre 24^u
 payé au sieur Chemin Chaspeaux
 La somme de 231^u 3^m
 payé au fr^s saumage ferrurier 102 12
 payé audit saumage 8
 payé au Vitrier 45^u
 payé a Madame pour fiche
 targelette ferrure de porte et
 autre chose 21^u 8
 Payé au fr^s Brevet 327^u 15
 payé au fr^s Leroult 162
 payé au fr^s Romain pour
 avoir pains tous les dedans
 Et deshors la 180^u
 1101^u 18
 Total Vnze Centz Vne liure dix huit
 sols suivant les memoires et quittances
 qui sont la main du sieur Nouflard
 sur la quelle somme il a été tenu

Mémoire des dépenses faites par M. Nouflard, présenté en conseil de fabrique le 9 février 1763 (ADSM, G7314)

– Registre paroissial de Saint-Nicaise (4E2144) :

Le Mardy quatorze juillet 1767 a été inhumé dans le petit cimetière par Monsieur Osmont prêtre curé de cette paroisse le corps de Messire Nicolas Noufflard Conseiller du Roy ancien Contrôleur des gages de M^{rs} les officiers de la Cour des Comptes Aides et Finances de Normandie decédé hier muni des sacrements de l'église âgé de quatre vingt ans viron en présence de Mr François Doré de Barville son petit fils et de M^r Dangerval son cousin soussignés.

→ Après son décès (le 13 juillet 1767), continuation du bail par M. Doré (1767) : le problème des « vues » et autres « vües ».

– Délibération du 3 juin 1770 (jour de Pentecôte), en l'absence « de messire Huet Dambrun marguillier d'honneur et conseiller au parlement ». Sur le 2^e point de l'ordre du jour :

M. Aubin a présenté une sommation a lui faite a la requête de M^r Piquefeu locataire du Tresor¹³ occupant une maison rue Coignebert appartenante audit Tresor au sujet des vües otées par M^r Barville son voisin et locataire du Tresor. Sur quoi delibéré il a été arrêté [...] que la sommation faite au Tresor en la personne de M^r Aubin Tresorier en charge sera signifiée a M^r Doré de Barville comme heritier et continuant le bail de la maison de feu monsieur Noufflard son ayeul appartenant audit Tresor, Bail passé devant M^e Legingois notaire a Roüen le premier mars mil sept cens soixante trois qui finira au jour de St Jean Baptiste mil sept cens soixante douze, a ce qu'il ait a y satisfaire au plutot, lui declarer que faute par ledit sieur de se conformer a icelle la compagnie pourvoira vers justice pour l'y faire contraindre a laquelle fin ledit sieur Aubin autorisé de faire donner ladite sommation au nom des Tresoriers par l'huissier ou sergent quil jugera a propos.

Ce problème des « vües » entre voisins, dans un quartier où les parcelles et les constructions se chevauchaient, de façon anarchique (avec des « enhachements » et des mitoyennetés multiples), persistait en 1880. Une clause du cahier des charges d'adjudication de 1880 (licitation Sanguin) en faisait encore état : l'acquéreur s'engageait à « *faire disparaître à la première réquisition qui lui en sera[it] faite* », les « *jours donnant sur la propriété de Monsieur Poirier* », désignée comme la « *maison du fond* », qui bornait le n° 15 au midi.

Le 26 août 1770, le problème n'était toujours pas réglé : une deuxième sommation avait été présentée au trésor, à la requête du voisin (M. Piquefeu, au n° 17), par laquelle « *il est fait scavoir de déboucher les vües otées une seconde fois par M^r Barville son voisin et locataire du Tresor* ». M. Doré de Barville fut contraint de s'y conformer, sous peine de poursuites.

On peut supposer, d'après les termes employés, que l'intéressé avait rétabli les « vües » en juin 1770, mais les avait de nouveau « otées » quelque temps plus tard.

Au renouvellement du bail, les trésoriers introduisirent une clause contraignant le locataire à « *souffrir les vuës dans l'escalier* » commun, qui devaient apporter du jour au n° 17.

¹³ Antoine Piquefeu de Neuville, capitaine de cavalerie, brigadier des gardes du corps du roi, louait la maison 17 rue Coignebert depuis 1768, succédant à M. Le Massif, qui lui-même avait repris le bail de M. Gaillard des Petits-Champs, arrivé à échéance en juin 1767.

– 20 janvier 1771, en l'assemblée du curé et des trésoriers de la paroisse, présidée par « messire Huet Dambrun de Montalet Conseiller au parlement et marguillier d'honneur » :

M^r Blampain tresorier en charge de Noel dernier a representé [...] que M^r Doré de Bariville avoit demandé un nouveau bail et qu'on lui fit les reparations necessaires dans sa maison. Sur quoi deliberé il a ete arrete [...] que M^{rs} Avenel Millon et Bazin sont autorises d'examiner les reparations qu'il y a a faire dans la maison occupée par M^r Doré de Bariville et sont priés de lui dire que l'intention de M^{rs} les tresoriers en cas qu'on lui passe bail est qu'il conserve les jours tels qu'ils sont dus et qu'ils etoient avant lui pour la maison du Tresor occupée par M^r Piquefeu pour être ensuite sur leur raport statué ce que de raison.

- M. Doré de Bariville (1771)

M. Doré de Bariville, qui avait repris le bail de son grand-père, le fit renouveler en 1771 : des travaux de réparations étant envisagées, il consentit à les financer en partie, sous forme d'une augmentation du loyer annuel (de 50 livres).

– Délibération du 24 février 1771 (G7285) :

Ce jourd'hui dimanche vingt quatre fevrier mil sept cens soixante onze en l'assemblée de M^{rs} les Curé et Tresoriers de la paroisse de Saint Nicaise convoquée selon l'usage dans la sacristie du Tresor au son de la cloche issue de la messe paroissiale presidée par messire Huet d'Ambrun de Montalet conseiller au parlement et marguillier d'honneur. Sur les representations faites par M^{rs} Avenel, Millon, Bazin et Blampain que M^r Doré de Bariville demandoit une continuation de bail et de contribuer aux reparations qui seront faites dans la dite maison en portant le loyer de la dite maison a trois cens livres au lieu de deux cens cinquante livres qu'il payoit ci devant sur quoi deliberé M^{rs} Avenel, Cartier et Blampain sont autorises de passer bail audit sieur de Bariville pour six ou neuf années par le prix de trois cens livres par chacun an en outre les deux sols pour livres suivant l'usage et encore a chargé par ledit sieur de Bariville de souffrir les vües dans l'escalier de ladite maison au nombre de huit parce que ces messieurs sont autorisés apres la passassion dudit bail de faire dans ladite maison deux planchers en bois scavoir l'un dans la premiere chambre sur le derriere en parquet en sappe l'autre dans la seconde chambre sur le devant en bois simple et une croisée ou deux filet necessaire dans ladite chambre et les autres reparations d'absolüe necessité ; de plus la Compagnie autorise M^r Blampain a se servir pour les ouvrages de serrurerie du sieur Lottin serrurier demeurant rue des Faulx jusqu'a nouvel ordre en la place du Sieur Travers cidevant serrurier de la Fabrique [...].

Le bail, passé devant M^e Legingois le 24 août 1771 (G7314), contient en annexe une copie de la délibération, mais sans expliquer la hausse de loyer.

Par ce contrat, Pierre Blanpain, maître toilier (rue de l'Épée), trésorier en charge, loua pour trois, six ou neuf ans (au choix réciproque des parties, tenues de s'avertir six mois avant l'échéance), à partir de la Saint-Jean-Baptiste, « une grande maison de fond en comble a porte cochere [...] autant qu'il en a été loué à M^r Nouflard ».

Le montant du loyer était porté à 300 livres, payables aux quatre termes, plus 30 livres que le preneur paya le jour même, devant notaires, pour le vin du contrat (à raison de deux sols par livre).

La description, réduite au minimum, donne pourtant l'essentiel, aux yeux des bailleurs comme du preneur : le fait qu'il s'agisse d'une « *grande maison* », dotée d'une « *porte cochere* », ce qui désignait une maison cossue, qui se distinguait des autres, propre à héberger un homme du rang de « *François Nicolas Gabriel Doré de Bariville seigneur et patron de Carville Baillet et autres lieux conseiller secretaire du Roy maison et couronne de France* ».

La reconduction du contrat, le 24 avril 1781 (G7314), se fit aux mêmes conditions. Il fut stipulé, comme en 1771, que :

Ledit sieur preneur sera tenu de souffrir les huit jours vitrés donnants dans l'escalier de laditte maison sans pouvoir mettre ny souffrir qu'il soit mis aucune chose devant ceux de son coté qui puisse nuire ou prejudicier en tout ou partie au jour qu'il doivent procurer a la maison d'a coté appartenante a laditte fabrique et ce a peine de tous depens dommages et interets.

L'ensemble de ces documents montre que la maison fit l'objet de fréquents travaux d'embellissement et de restauration, requis par la qualité des matériaux (mortier, plâtre, tuiles, bois), moins stables et solides que la pierre ou le béton. Suite au décès de M. Nouflard (1767), la jouissance de son bail (conclu en 1763 pour neuf ans), se transmet par droit de succession à son petit-fils, M. Doré de Bariville¹⁴.

→ À la veille de la Révolution : M. Doré s'en va :

Plusieurs semaines avant la Révolution, la fabrique de Saint-Nicaise fit paraître dans le *Journal de Rouen* une offre de location pour la maison occupée par M. Doré de Bariville ; celui-ci, pour une raison inconnue, souhaitait rendre son bail, comme il en informa l'assemblée paroissiale le 5 juillet suivant.

– *Journal de Rouen* du 30 mai 1789 (p. 6) : cette annonce signale d'emblée sa « *porte cochere* », premier indicateur de son prestige social.

Maison à porte cochere, par emphytéose, pour 99 ans, ou à vie, ou par bail ordinaire, rue Coignebert, n° 8, occupée par M. de Bariville, appartenante à la fabrique de S. Nicaise ; consistant en une cuisine, office, bûcher, salle, appartement, 4 chambres, grenier, cave, puits, écurie, & la facilité de placer une voiture sous la porte. S'ad. a M. Rivette, Trésorier en charge de lad. Paroisse, rue des Maîtresses ; ou à M. le Curé, qui recevront les encheres.

Cette « *facilité de placer une voiture sous la porte* » désignait la maison à l'attention des classes supérieures. De cette porte, il ne subsiste qu'un pilier en calcaire (ou partie de pilier), pris dans la façade sur rue. De fait, elle se distinguait des « *petites portes* » en arcade, également en calcaire, qu'on voit encore aux n° 5 et 7 (parcelles jumelées) et au n° 45.

À noter aussi que l'année précédente, dans une annonce du *Journal de Rouen* du 26 mars 1788, un certain sieur Hardy, « *domestique chez M. de Bariville, rue Coignebert, la*

¹⁴ En général, les baux n'étaient pas « *tacitement reconductibles* », comme à l'heure actuelle. À l'échéance, qu'il y ait ou non renouvellement, le loyer était presque toujours renégocié (notamment en cas de travaux), et des postulants pouvaient faire monter le prix, quitte à éconduire l'occupant qui souhaitait rester.

première grande porte, à gauche, en montant la rue », offrait à la vente une « *cavale contantine* » de six ans¹⁵, « *bien dressée au manege* ».

Cela confirme le statut du M. Doré de Bariville, qui avait du personnel de maison, ainsi que celui de sa maison, qui se signalait aux visiteurs, comme étant dotée de la « *première grande porte* » sur la rue.

– Délibération du dimanche 5 juillet 1789 (G7286) : en l’assemblée tenue suivant la forme ordinaire, M. de Doré Bariville a fait proposer de remettre la maison rue Coignebert qu’il tient à bail, qui doit finir à la Saint-Jean 1790, en payant les six mois jusqu’à Noël, et comme personne ne s’est présenté après les affiches et publications faites de la maison, il a été arrêté d’un commun accord de la donner à bail emphytéotique pour 300 livres (montant du bail actuel), à M. Le Prevost, trésorier de la paroisse, rue Prison, lequel a accepté de la prendre du moment que M. Doré de Bariville aura remis les clefs, et de la payer tous les six mois, à raison de 150 livres par paiement.

Ainsi, faute de repreneur, le trésorier Le Prevost la prit à bail emphytéotique (avec pour conséquence une baisse de loyer), à l’échéance de six mois à compter de la date de délibération ; le loyer des six mois restants, jusqu’à Noël, étant réglé par M. Doré de Bariville. Un locataire fut probablement trouvé, puisqu’en fin d’année, une nouvelle annonce parut pour louer « *une belle partie de maison* » (*Journal de Rouen*, 16 décembre 1789, p. 3) :

Belle partie de Maison rue Coignebert, consistant en une cave, cuisine, bel appartement parqueté, avec de grandes armoires, & une chambre à côté ; au-dessus, même répétition, & places pour faire des chambres de Domestiques ; il y a aussi place pour un cheval. S’adresser à la 1^{re} porte cochère à gauche, en entrant par la rue Orbe.

Malgré l’absence de nom ou de numéro, on peut déduire qu’il s’agit de la maison louée par M. Doré de Bariville, au n° 15 (s’il s’était agi d’une autre maison, on aurait dit de s’adresser au trésorier ou au curé de la paroisse). Une précédente annonce, le 26 mars 1788 (vente d’un cheval), se référant explicitement à M. Doré de Bariville, renvoyait de potentiels acheteurs à la « *première grande porte* » sur la rue¹⁶.

- Thomas François Le Prevost (1790)

– Contrat de bail emphytéotique du 8 janvier 1790 passé devant Le Gingois, notaire et garde-notes du Roi (G7314) :

Guillaume François Charles Pain, marchand passementier, demeurant rue des Maîtresses, en qualité de trésorier en charge de la fabrique de l’église paroissiale de Saint-

¹⁵ *Cavale contantine* : nous n’avons pas trouvé de définition de l’adjectif « contantin, -ne ». Il faut probablement lire « constantine » : dans ce cas, il s’agirait d’une jument de la race Barbe (originaires du Maghreb), plus précisément issue de la population de chevaux dite « Barbe de Constantine », propre à la région de Constantine et des hauts plateaux d’Algérie, décrite au XIX^e siècle par des vétérinaires coloniaux. Il s’agirait donc d’une occurrence précoce du mot. Mieux encore, cela signifierait que cette race de chevaux fut introduite en France dès la fin du XVIII^e siècle.

¹⁶ Avant la première campagne de numérotage (commencée en 1788), l’usage était de situer les maisons par référence à un édifice public (église, fontaine, rempart, etc.), à une enseigne, ou de façon plus pragmatique, comme ici.

Nicaise, en présence de Jean Cornu, marchand étaminier¹⁷, et de Nicolas Jacques Gabriel Marc, marchand chandelier, commissaires et anciens trésoriers de la fabrique.

Lesquels, en vertu de la délibération et adjudication faite par le curé de Saint-Nicaise et les trésoriers de la fabrique, le 5 juillet 1789, ont cédé par emphytéose de 99 ans, à compter du 15 juillet 1789, à Thomas François Le Prevost, maître toilier demeurant rue Prison, à Rouen¹⁸, prenant et acceptant :

Sçavoir une grande maison de fond en comble a porte cochere scise en cette ville de Roüen rue Coignebert paroisse de Saint Nicaise n° 8 appartenante a la fabrique de la ditte Eglise, autant qu'en occupoit M. François Nicolas Gabriel Doré de Bariville suivant bail passé en brevet devant le dit Le Gingois et son confrere le vingt et un avril mil sept cent quatre vingt un, controlé le lendemain, dont le dit sieur Le Prevost a déclaré estre content pour la bien connoitre ; ycelle bornée d'un coté au sud le dit sieur Le Gingois notaire, d'autre coté au septentrion la maison de la ditte fabrique occupée par... et le sieur Frel représentant les Minimes, d'un bout a l'orient la ditte rue Coignebert, et d'autre bout par derriere le mur separant le jardin des Minimes d'avec la cour.

Pour un montant de 300 livres de rente foncière et « irraquitable » (non rachetable) par an.

Pour pot de vin le dit sieur Le Prevost a presentement payé au vu des dits notaires, au dit sieur Pain la somme de trente livres a raison de deux sols pour livre du prix cy dessus dont quittance, et en outre celle de vingt quatre livres aux bedeaux de la ditte eglise.

3) Éléments de biographie : les Nouflard et Doré de Bariville

François Nicolas Gabriel Doré de Bariville, seigneur de Bariville, né en 1744, était issu de la noblesse de charge (ou d'office). Son père, Charles François Doré, sieur de Clermonville, baptisé le 11 novembre 1717, était commissaire pour la vérification des comptes des étapes au bureau des finances de Rouen (pourvu le 17 mai 1737, reçu le 4 juin), mort en charge le 17 novembre 1751.

Charles François Doré avait obtenu le premier degré de noblesse graduelle.

Il avait épousé Geneviève Barbe Nouflard, morte avant 1771, dont il avait eu trois enfants¹⁹.

François Nicolas Gabriel Doré épousa une jeune fille de son rang, Marie Anne Gallement de Beaurepaire. La cérémonie eut lieu à l'église Saint-Nicaise, alors qu'il habitait depuis quatre ans au n° 15 rue Coignebert.

– Acte de mariage du 8 juillet 1771 (registre paroissial, cote : 4E2145) :

¹⁷ Le texte original écrit « marchand eteimier » : il faut lire « étaminier », c'est-à-dire un fabricant d'étamine, « sorte de petite étoffe mince, et qui n'est pas croisée », d'après le *Dictionnaire de l'Académie française* (5^e édition, 1798).

¹⁸ *Rue prison* : devenue rue de l'Amitié, elle était située entre les rues Abbé-de-l'Épée et Pomme-d'Or, et disparut dans les années 1970 avec la destruction et reconstruction de l'îlot B.

¹⁹ D'après le Comte D'Arundel de Condé, *Les Anoblis par charges en Haute-Normandie de 1670 à 1790. Parlement, chancellerie, cour des aides, chambre des comptes, bureau des finances, conseil supérieur*, Patrice Du Puy éd., 2006, p. 386.

Messire François Nicolas Gabriel Doré, Ecuyer, sieur de Bariville, Seigneur & patron de Cauville sur Héricourt, Baillet et autres lieux, Conseiller secrétaire du Roy maison & couronne de France en la chancellerie près le parlement de Roüen, fils majeur de feu Messire Charles François Doré, Ecuyer sieur de Bariville, Seigneur de Guise Rüe, Conseiller du Roy, tresorier general de France, et grand voyer en la generalité de Roüen, et de feüe Dame Geneviève Barbe Nouflard d'une part ; Et Demoiselle Marie Anne Gallement de Beaurepaire, fille mineure de feu Monsieur Jean Baptiste Guillaume et de Dame Anne Therese Françoise Latrain d'autre part tous deux de cette paroisse, après la publication d'un baon pour premiere et derniere fois et la dispense des deux autres baons obtenüe de Messieurs les vicaires généraux avec la permission de fiancer et marier ensemble et successivement le six de ce mois enregistrée le meme jour au greffe et contrôle des insinuations ecclesiastiques de ce diocèse ont reçu de la permission de Monsieur Aubé pretre docteur de Sorbonne curé de cette paroisse, la benediction des noces et des fiancailles des mains de Monsieur Nouflard pretre de cette paroisse oncle maternel du dit sieur Doré de Bariville toutes les ceremonies de l'église gardées et observées sans opposition ny empeschement presence de Messire Pierre Robert Dufay Ecuyer Seigneur de Limanville Veauville et Conseiller correcteur ordinaire en la Cour des comptes aides et finances de Normandie beau frere dudit sieur Doré, de Monsieur Manoury Ecuyer Conseiller greffier en chef en la Cour des comptes de Normandie, de Dame Latrain mere de la Demoiselle Gallemant, de Monsieur Gallemant son frere et autres messieurs parents et amys des epoux respectifs soussignez.

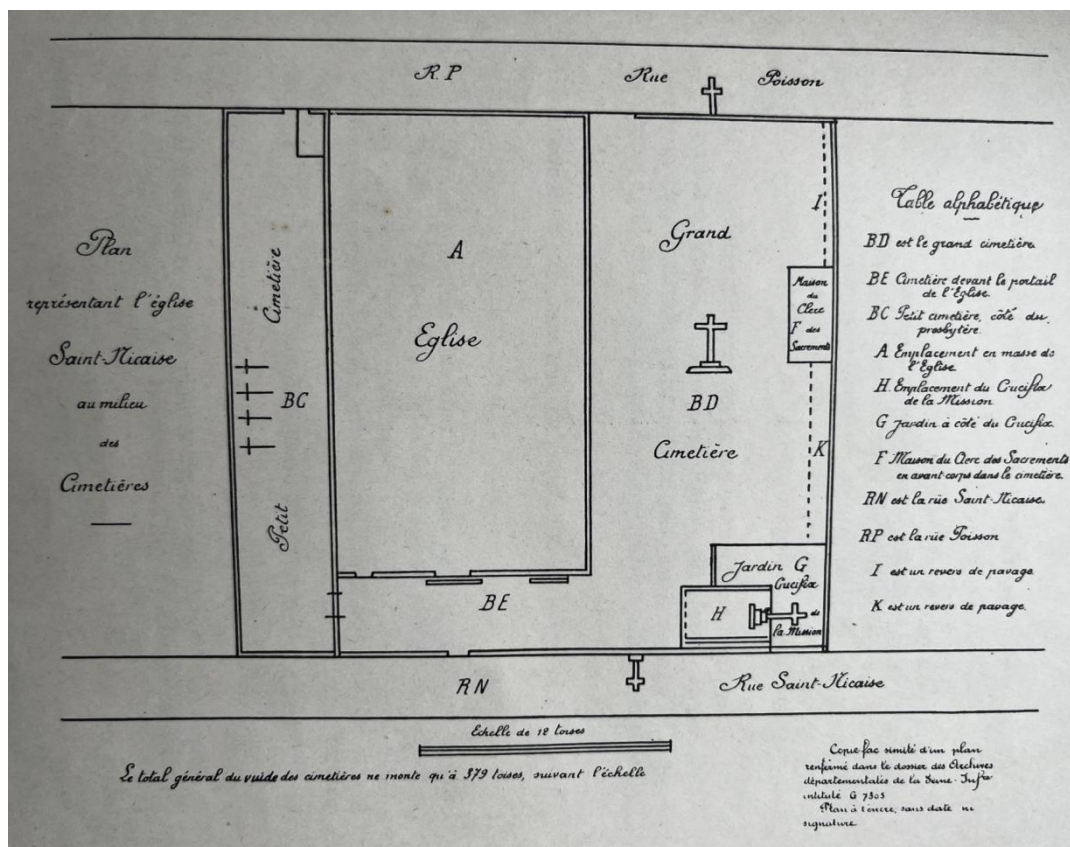
Leur fille aînée fut baptisée le 24 juillet 1772 en l'église Saint-Nicaise, par « Monsieur Aubé pretre docteur de Sorbonne curé de cette paroisse », et nommée Anne Sophie par Pierre Nouflet et Anne Verger, ses parrain et marraine, tous deux demeurant chez le père de l'enfant. De leur union, naquirent encore : Marie Honorine, née et baptisée le 16 janvier 1775 par Mabire, vicaire de la paroisse, nommée par Pierre et Élisabeth Roussel, demeurant chez les parents. À noter, cette délibération du conseil de fabrique du 9 décembre 1770 (G7285) :

Le baon occupé par Madame Fortin n° 3 dans la nef du chœur du coté de l'évangile étoit vacant, que Madame Doré de Bariville desiroit l'avoir ; et qu'elle donneroit a l'église ce que M^{rs} les Tresoriers determineroient, sur quoi deliberé il a ete arrêté que le banc est accordé a la ditte dame de Bariville au moins pour le prix de dix livres par an.

Preuve supplémentaire du rang social occupé par M. Doré de Bariville, dont l'épouse était prête à payer ce qu'on lui demanderait, pour pouvoir siéger à la messe, sur un banc « dans la nef du chœur du coté de l'évangile ».

D'après son acte de sépulture (14 juillet 1767), Jean Nicolas Nouflard était le grand-père de M. Doré de Bariville, et donc le père de Geneviève Barbe Nouflard. Deux ans avant lui, le 1^{er} janvier 1765, « demoiselle » Marie Anne Nouflard était morte âgée d'environ 76 ans, d'après son acte d'inhumation du 2 janvier (4E2144) ; c'était sans doute la sœur de Jean Nicolas, enterrée comme lui « dans le petit cimetiere » de l'église²⁰. Il ne faut d'ailleurs pas confondre Jean Nicolas Nouflard, contrôleur des gages, avec l'abbé Nouflard, qui donnait des messes à l'église Saint-Nicaise, à la même période.

²⁰ Il s'agit du cimetière nord, qui longeait le bas-côté nord de l'église, à l'emplacement des salles paroissiales actuelles. Le cimetière sud était situé à l'emplacement de l'actuelle rue de l'Aître-Saint-Nicaise et des maisons de son côté sud.



Copie d'un plan sans date ni signature conservé dans le fonds G7305 des ADSM

Par contre, il n'a pas été possible de localiser les toponymes mentionnés dans leurs titres de noblesse : que ce soit Carville Baillet (Carville-la-Folletière ou Carville-Pot-de-Fer, dans le Pays de Caux ?) ou Clermonville.

D'après l'*Armorial général de France* (édit de novembre 1696) : généralité de Rouen, tome 2, publié d'après le manuscrit de la Bibliothèque Nationale, sous la direction de Charles-René D'Hozier : « Ysae Fauverel, sieur de Bariville, conseiller aux requestes. / D'argent au sautoir de gueulle cantonné de quatre mouchetures d'ermine de sable [de même, P.]. »

La famille Fauverel possédait en effet un château, détruit pendant la Révolution²¹.

Ces différents hameaux (inconnus de la toponymie actuelle), se situaient probablement dans le Pays de Caux, dans des terres au sud-est de Fécamp : plus précisément, près du hameau de Gruville, dont Jean Nicolas Nouflard était le seigneur.

IV. APRÈS 1790

Archives révolutionnaires, hypothèques et matrice cadastrale

Depuis la fin du XVII^e siècle, cette maison était occupée par des membres de la noblesse de charge, ce qui témoigne de son prestige (avec sa « porte cochère » qui la signalait

²¹ Publié chez A. Lestringant, Rouen et A. Picard fils, Paris, 1910, p. 248. M. Doré de Bariville est mentionné dans le *Nobiliaire de Normandie publié par une société de généalogistes* [...] sous la direction de E. de Magny (À Paris, chez l'auteur, à la Librairie héraldique d'Auguste Aubry, à Rouen, Lebrument et Caen, A. Massif [s. d.], tome I, p. 195) : dans le procès-verbal de l'assemblée de l'ordre de la noblesse tenue le 16 mars 1789, pour le bailliage de Montivilliers (grand bailliage de Caux).

aux visiteurs). Après la Révolution, elle passa aux mains de la bourgeoisie industrielle et commerçante du quartier Martainville, comme immeuble de rapport (après un « *homme de loi* » parisien, en 1795) : fabricant de draps (M. Roussel), négociant en tissus et rouenneries (M. Sanguin). Elle fut louée vers 1850 par un serrurier-mécanicien, M. Lemaître : la maison de prestige de la petite noblesse rouennaise, servait désormais de commerce.

Après 1880, on baissa encore d'un cran dans la hiérarchie sociale : d'un maréchal-ferrant et bourrelier (M. Serre), elle fut revendue et louée à des marchands de vins et spiritueux (à l'enseigne Au petit caveau, après 1945).

Dans la seconde moitié du XX^e siècle, cette relative déchéance s'accompagna d'un état de décrépitude croissant, dans un quartier qui s'était paupérisé, au cours du XIX^e siècle²². Après son rachat par une société immobilière, elle fut détruite en 1970. Le terrain vague qui l'avait remplacée fit ensuite l'objet d'une renaissance paradoxale : le démantèlement d'un des trois corps de logis du n° 19 (mitoyen par derrière), remonté là en 1989.

1) Le XIX^e siècle

Le décret du 2 novembre 1789 sur la mise à disposition des biens du clergé ne concernait pas les fabriques paroissiales, dont le sort fut ajourné par le décret du 23 octobre 1790 : il fallut attendre un autre décret, le 13 Brumaire an II (3 novembre 1793), pour que la Convention déclarât que tout l'actif affecté aux fabriques serait considéré comme propriété nationale²³.

L'ensemble de leurs biens, mobiliers et immobiliers, rentrait dans le champ d'application du décret du 14 mai 1790 sur l'aliénation des biens nationaux.

- Thomas Simon Nicolle (1795)

– « Minutes des procès-verbaux d'adjudications préparatoires et définitives », tome 13, p. 184, du 1^{er} Pluviôse an III, ou 20 janvier 1795 (1QP1186) :

Les administrateurs du directoire du district de Rouen, sur la soumission du citoyen Le Prevost, procédèrent à l'adjudication d'une maison, 8 rue Coignebert, dont jouissait la fabrique de Saint-Nicaise, louée par emphytéose au citoyen Le Prevost, « *estimée d'après le proces verbal des experts à six cent livres de revenu annuel, et eu égard aux années de non jouissance aux termes de l'article quinze de la loi du vingt sept avril mil sept cent quatre vingt onze au capital de six mille six cent quatre vingt dix neuf livres, seize sols, quatre deniers* ».

La maison, dont la mise à prix était de 6 699 livres 16 sols et 4 deniers, fut adjugée à Thomas Simon Nicolle, demeurant 45 rue aux Ours, pour 10 400 livres.

Le descriptif inséré dans le procès-verbal d'adjudication est identique à celui du contrat de vente de 1803, retranscrit ci-dessous.

²² Un rapport de l'architecte de la ville, J.-B. Lafosse, en 1844 (2O1906), sur le numérotage des immeubles, témoigne de l'évolution sociologique récente qui s'était opérée dans les « *faubourgs d'Eauplet et de Martainville autre fois le séjour des fabriquants de première Classe, [...] dans ce moment presque abandonnés par les habitants qui les ont élevés et qui ont transporté leurs fabriques dans la partie nord-ouest de la ville, c'est-à-dire Saint-Gervais, Cauchoise et Bouvreuil où il n'y a pas d'eau* ». Ils furent en effet remplacés dans la deuxième moitié du siècle par des ouvriers pauvres.

²³ Voir *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, sous la direction de J. Mavidal et E. Laurent, tome LXXVIII, p. 222, Paris, Librairie administrative Paul Dupont, 1911.

Le « *Citoyen Nicolle* », un homme de loi parisien, qui l'avait sans doute acquise pour investir, revendit la maison dès 1803.

- Pierre Christophe Théodore Roussel (1803)

– Transcription au registre des hypothèques du 29 Messidor an XI (18 juillet 1803), volume 47, article 3263 (4Q4/4/47) :

Contrat fait et passé le 11 Messidor an XI (30 juin 1803) devant M^e Dubost et son collègue, notaires aux départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure, résidant à Rouen.

En présence de Françoise Mourreaux, épouse et procuratrice autorisée de Thomas Simon Nicolle, homme de loi, demeurant à Paris, 2 rue Saint-André-des-Arts (division du Théâtre-Français).

Qui a vendu, cédé et abandonné à :

Pierre Christophe Théodore Roussel, ci-devant fabricant de draps à Rouen, 133 rue Saint-Hilaire, vivant de son revenu, « 1^o. *Une maison de fond en comble à porte cochère sise à Rouen rue Coignebert n^o 8 consistant en une cave ; au rez-de-chaussée en une cour, bûcher, cuisine ; au premier étage deux chambres, l'une sur le devant et l'autre sur le derrière ; au deuxième étage même répétition, et grenier par-dessus* ».

Le second bien est une pièce de terre d'environ 14 ares et 18 centiares, au faubourg Martainville à Rouen, quartier de la Liberté, au pied de la côte du Mont-Gargan, dont jouissait la fabrique de Saint-Paul, « *en nature de jardin [...] édifié de bâtiments consistants en une cuisine, bûcher, cellier, une chambre lambrissée, salle, chambre, deux cabinets et deux greniers* ».

M. Nicolle l'avait acquise par adjudication comme bien national, faite par les administrateurs du directoire du district de Rouen le 1^{er} Pluviôse an III (20 janvier 1795), enregistrée le 19 suivant.

Elle était auparavant louée par bail emphytéotique à Thomas François Le Prevost, qui, en ayant « *cessé et terminé la jouissance* », l'avait laissée vacante.

Prix de la transaction (incluant les deux biens) : 5 160 francs 49 centimes de capital (équivalant à 5 225 livres tournois).

D'après le répertoire des formalités hypothécaires (1^{ère} série du 19^e siècle, volume 7 bis, case 1060), la vente de la portion de terrain du faubourg Martainville fut transcrite le 22 Messidor an 13 (volume 70 article 5665), pour un prix de 600 francs. On peut donc en déduire le prix (approximatif) de la maison du n^o 8 rue Coignebert, à 4 560,49 francs.

Par voie de succession, la maison passa à l'une des filles de l'adjudicataire, Antoinette Roussel, épouse de M. Filleul (également propriétaire du 45 rue Coignebert), puis à l'une des nièces de cette dernière. Celle-ci la revendit à un négociant en rouenneries, M. Sanguin (1870).

- Jean-Baptiste Sanguin (1870) – Hippolyte Alphonse Nicolas Serre (1880)

– Transcription au registre des hypothèques du 19 août 1880 (volume 2801, article 21), concernant la « *licitation Sanguin* » (4Q4/4/2802) :

Le tribunal civil de première instance de l'arrondissement communal de Rouen, conformément au cahier des charges dont la teneur suit, a décidé de procéder à la licitation judiciaire, au plus offrant, des immeubles dépendant de la succession de Jean-Baptiste Sanguin, rentier demeurant 17 rue des Faulx, et de la société d'acquêts ayant existé entre lui et sa veuve, Rosalie Caroline Lequin.

À la poursuite de :

1) la veuve de M. Sanguin ; 2) Jean-Baptiste Noël Sanguin, bijoutier (24 rue du Change) ; 3) Françoise Bérénice Victorine Sanguin, épouse de François Émile Dupré, commis greffier au tribunal civil de Rouen (9 rue de la Cage) ; 4) Édouard Auguste Sanguin, représentant de commerce (178 rue du Temple à Paris) ; 5) Joseph Émile Sanguin, idem (1 rue Socrate à Rouen) ; 6) Paul Marie Sanguin, *idem* (17 rue des Faulx) ; 7) Léon Marie Sanguin, infirmier militaire en garnison à Versailles (camp de la Faisanderie), ayant tous pour avoué M^e Alfred Ernest Voinchet (21 rue Beffroi).

En présence et avec le consentement de Jules Milet, papetier libraire à Elbeuf, subrogé tuteur de Marie Virginie Sanguin (demeurant chez sa mère), mineure ; M. Milet faisant fonction de tuteur à cause de l'opposition d'intérêts entre celle-ci et sa mère (tutrice légale), ayant pour avoué M^e Anselme Boullie (11 rue Socrate).

En exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties en la première chambre du tribunal civil de 1^{ère} instance de Rouen, le 20 avril 1880.

À la requête de M^{me} veuve Sanguin, en présence de M. Milet, pour être procédé à la liquidation et partage de la succession de M. Sanguin et sa société d'acquêts, commettant M^e Levesque, notaire, pour procéder aux opérations légales.

La maison, située 15 rue Coignebert, est inscrite au 13^e article du cahier des charges :

Une maison située à Rouen, rue Coignebert numéro quinze avec cour intérieure pavée composée de deux corps de logement avec cave sous l'un d'eux.

Ladite maison édifiée de deux étages avec grenier et portée au plan cadastral de la Ville de Rouen sous numéro quatre cent trente section cinquième.

Elle est bornée au midi, Monsieur Poirier, au nord Monsieur Othez comme locataire, à l'est la rue, à l'ouest les Dames du Saint-Sacrement.

Il existe sur la maison du fond, des jours donnant sur la propriété de Monsieur Poirier. L'adjudicataire devra les faire disparaître à la première réquisition qui lui en sera faite.

On notera que le descriptif parle d'une « cour intérieure pavée » (et non en terre battue), comme au n° 19, ce qui était le signe d'une maison cossue.

L'origine de propriété est commune à tous les immeubles mis en vente : la maison concernée était aux mains de Jean-Baptiste Sanguin, décédé à Rouen le 8 mars 1880, de sa veuve et de ses enfants. Les époux Sanguin s'étaient mariés en 1840, ayant fait précéder leur union par un contrat reçu par M^e Hardy, notaire à Rouen, le 1^{er} octobre 1840. Aux termes de ce contrat, ils avaient adopté le régime de la communauté légale.

L'ensemble des biens mis en vente avaient été acquis pendant la durée de leur mariage.

→ Établissement de propriété du 13^e article :

M. Sanguin avait acquis cette maison par adjudication, suivant le procès-verbal de M^e Masselin, notaire à Rouen, du 7 juin 1870, moyennant 3 200 francs. Cette vente avait eu lieu à la requête d'Eugénie Augustine Roussel, épouse de Louis Jules Laurent (employé de commerce, 7 rue Alain Blanchard). Elle en était propriétaire, avec M^{me} veuve Bourdin, comme héritière d'Antoinette Roussel, veuve d'Henri Filleul (36 place des Carmes), décédée le 22 août 1863.

M^{mes} Bourdin et Laurent, par acte passé devant M^e Masselin le 22 février 1864, avaient partagé entre elles les immeubles dépendant de la succession de leur tante ; la maison mise en vente avait échu à M^{me} Roussel (veuve Laurent).

M^{me} Antoinette Roussel avait recueilli cet immeuble de la succession de son père, Pierre Christophe Théodore Roussel (décédé à Rouen le 17 octobre 1841), qui la lui avait léguée par testament. Elle en était déjà propriétaire aux termes de la donation faite par son père lors de son mariage.

→ Adjudication (5 juillet 1880), pour une mise à prix de 8 000 francs :

Enfin, « cette lecture terminée, le treizième article desdits immeubles est mis aux enchères. La première bougie allumée, Maître Decorde avoué porte l'enchère à huit mille six cents francs et Maître Bidault à onze mille six cents francs. Ladite bougie et deux autres successivement allumées s'étant éteintes sans autres enchères ».

Par conséquent, le 13^e article est attribué à Hippolyte Alphonse Nicolas Serre, maréchal-ferrant demeurant à Rouen, 24 rue des Augustins.

Vente enregistrée à Rouen le 21 juillet 1880, folio 99, case 4.

Si l'on se réfère à l'*Almanach de Rouen*, dans les années 1850, la maison était louée par Pierre Philippe Lemaître, serrurier-mécanicien.

2) Le XX^e siècle

La matrice cadastrale pour la période 1912-1971 (3P2/3776), établit ainsi la liste des propriétaires successifs : de Joseph Victor Serre, bourrelier (Saint-Martin-de-Boscherville), la maison passa à sa veuve (1952), qui résidait 9 rue de Bihorel à Rouen. En 1962, elle appartenait à René Giffard (28 rue de l'Amitié), avant d'être cédée à la Société d'aménagement de la région de Rouen (S.A.), 48 rue Saint-Patrice, et d'être **démolie en 1970**.

Entre 1945 et 1970, elle était louée à des cavistes. En effet, d'après l'*Annuaire de Rouen* de 1945, Yvonne Gontier y tenait un commerce de liqueurs qui, en 1947, était à l'enseigne « Au petit caveau ».

Après 1958, cette activité fut poursuivie par la « veuve Brismonnier (vins et liqueurs) ».

L'état actuel de la maison, 15 rue Coignebert, date d'une quarantaine d'années. En 1989, **l'une des façades du 19 rue Coignebert** (troisième bâtiment sur cour, au sud), qui menaçait ruine, fut **démontée pièce par pièce puis remontée sur le terrain vacant du n° 15**. Cette opération de sauvetage, menée par Jean-Luc Hamard, bénéficia de l'appui et de l'expertise de l'Atelier d'urbanisme de la ville. À l'issue des travaux, le quotidien local *Paris-*

Normandie y consacra un article (27 février 1989, signé Éric Aupoix)²⁴. On a vu plus haut qu'un comble avait été construit en 1762, à l'initiative du locataire des Minimes, Jerosme Jacques Ferey.

L'ouvrage publié par les Amis des monuments rouennais (AMR), sous la direction de Jean-Pierre Chaline (2013), *Rouen. Les maisons à pans de bois au fil des siècles et des rues* (p. 166-167), évoque succinctement le n° 15 de la rue, et ce remontage de façade, sans aménité :

Côté impair, on aura remarqué le n° 15, moins pour son méchant bariolage que pour la structure bien typée de sa petite façade XVIII^e siècle remontée ici en 1989, sept ans après avoir été sauvée de la démolition dans une petite cour voisine.

Il évoque aussi plus haut les « deux portes jumelles » aux n° 5 et 7, dont la première « a conservé intact son vantail d'origine à panneaux Louis XIII ». Elles ne sont pas sans rappeler le portail en pierre toujours visible, en amont, 45 rue Coignebert.



15 rue Coignebert, photographie du début du XX^e siècle

²⁴ Pour les détails, se reporter à notre note consacrée à l'histoire des maisons des 17 et 19 rue Coignebert. Les Archives municipales de la ville de Rouen conservent deux dossiers d'urbanisme qui concernent la maison : l'un, coté 19W5258, comporte le permis de démolir du n° 19 ; l'autre, coté 19W1497, le permis de construire du n° 15 (avec la façade du XVIII^e siècle).

V. CONCLUSION

Aucun des registres de délibérations paroissiales, ne mentionne la démolition et la réédification énoncées par l'inventaire de 1765, « *de sorte [que la maison] ne prenne aucune vue sur la place vide et le jardin des Minimes* ». La seule « *réédification* » documentée, en 1764, concerne une maison louée par M. Vallée, rue de l'Épée.

La « *place vide* » dont il est question, c'est probablement la parcelle voisine, au n° 13 de la rue. La fabrique l'avait donnée aux Minimes en 1655, en échange de la maison du n° 17 ; quant au « *jardin des Minimes* », situé derrière la maison dont on traite ici, il avait été donné par le trésor aux Minimes en 1630, en échange de « *l'escachon et passage contenant douze pieds qu'ils ont le droit de prendre sur le jardin du Trésor* »²⁵.

Deux points posent question : pourquoi rebâtir entièrement une maison, dans laquelle la fabrique et M. Nouflard, venaient d'investir (chacun pour sa part) 1 101 livres 18 sols en travaux d'embellissement coûteux (peinture, serrurerie et maçonnerie) ? À cause simplement d'un problème de « *vue* » ? Il s'agissait d'une « *grande maison* » : deux étages, cheminée de pierre à trumeau (avec une glace), et cette porte cochère qui la distinguait des autres. Jusqu'au XIX^e siècle, elle fut occupée par des locataires aisés (bourgeoisie commerçante, noblesse de charge).

Les comptes de la fabrique étaient scrupuleusement tenus, chaque dépense était délibérée, précisément justifiée, réduite le plus possible (de même qu'on fixait les loyers au plus qu'on pourrait obtenir) : il paraît inconcevable qu'un tel chantier n'ait pas laissé de trace.

Le sens de « *réédification* », au XVIII^e siècle, est ambigu : tantôt il implique une reconstruction complète, tantôt des travaux de moindre ampleur. De plus, il faut avoir conscience qu'à cette époque (jusqu'à la seconde moitié du XX^e siècle), les matériaux étaient coûteux, parfois difficiles à se procurer ; même chose pour les artisans qualifiés. On récupérait donc le plus possible de matériaux, on limitait les démolitions ; on restaurait et réparait tant qu'on pouvait. Comme on l'a vu, le trésorier-comptable de 1765 devait se référer à la « *réédification* » d'un mur mitoyen entre cette maison et celle occupée par M. Ferey, au n° 19, dont celui-ci avait constaté, en faisant rehausser le comble d'un bâtiment (vers 1762), qu'il menaçait de s'affaisser (bois et mortier pourris).

Il ne reste rien à ce jour, rue Coignebert, des maisons données à titre de fondation par Jehan Auber, en 1517, sauf le pilier gauche d'une porte cochère, au n° 15. Cependant, retracer le parcours d'une maison nous aura permis d'aborder l'histoire architecturale de la ville, un patchwork de constructions d'époques diverses, qui s'échangent, se transforment, se détruisent et se reconstruisent, et changent de place, parfois, pour perdurer.

La donation de Cornille du Désert de 1491 (au 19 rue Coignebert), dont une pierre de fondation conserve la mémoire dans le chœur de l'église Saint-Nicaise, se rappelle à nous de façon indirecte, par la façade bien plus tardive, du XVIII^e siècle, remontée sur la parcelle vacante du n° 15, mitoyenne. Migrer pour survivre, dans un quartier dont on a vu la sociologie diverse, bariolée, dynamique.

Un condensé d'histoire de la ville, et de l'humanité.

Un dossier de la Boise de Saint-Nicaise

²⁵ Il peut s'agir du passage entre les deux corps de bâtiments formant le n° 15, pris entre les parcelles 429 et 430 du plan cadastral de 1828.